



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2022.03.1.18**

Le jeudi 17 mars 2022 à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis Vogel, le Maire.

**Date de la Convocation**

10/03/22

PRESENTS :

Monsieur Louis Vogel, **Maire**

**Date de l’Affichage**

10/03/22

Monsieur Kadir Mebarek, Monsieur Henri Mellier, Monsieur Noël Boursin, Monsieur Mathieu Duchesne, Madame Catherine Stentelaire, Monsieur Christopher Domba, Madame Monique Cellier, Monsieur Charles Humblot, Madame Aude Rouffet, **Adjoints**

**Nombre de  
Conseillers**

Monsieur Michel Robert, Monsieur Gilles Ravaudet, Madame Pascale Gomes, Madame Odile Razé, Monsieur Mourad Salah, Madame Aude Luquet, Monsieur Baytir Thiaw, Monsieur Giovanni Recchia, Madame Sylvie Bordeaux, Monsieur Guillaume Dezert, Madame Semra Kilic, Madame Eliana Valente, Monsieur Khalid Obeidi, Monsieur Emmanuel Adjouadi, Madame Hélène Pajot, Madame Angélique Dehimi, Madame Bénédicte Monville, Madame Céline Gillier, Monsieur Arnaud Saint-Martin, Madame Cécile Prim, Madame Catherine Asdrubal, Monsieur Philippe Martin, Monsieur Michaël Guion, Madame Ségolène Durand, **Conseillers Municipaux**

En exercice : 43

Présents : 34

Représentés : 5

Absents : 4

ABSENTS EXCUSES :

Madame Marie-Hélène Grange, Monsieur Olivier Pelletier

ABSENTS NON EXCUSES :

Monsieur Mohammed Hadbi, Monsieur Eric Tortillon

REPRESENTES :

Madame Marie-Liesse Dupuy a donné pouvoir à Monsieur Henri Mellier, Madame Brigitte Tixier a donné pouvoir à Monsieur Louis Vogel, Madame Amélia Ferreira De Carvalho a donné pouvoir à Monsieur Baytir Thiaw, Madame Andrianasolo Rakotomanana a donné pouvoir à Monsieur Khalid Obeidi, Monsieur Jason Devoghelaere a donné pouvoir à Monsieur Arnaud Saint-Martin

SECRETAIRE : Madame Catherine Stentelaire

.\_o.o.\_

**OBJET : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Le Conseil Municipal

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1111-1 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121.15 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29, 1<sup>er</sup> alinéa ;

**VU** son Règlement Intérieur ;

Après en avoir délibéré,

**DESIGNE** Madame Catherine Stentelaire en qualité de Secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20220317-151437-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/03/22

Publication : 21/03/22

Signé par le Maire,  
Président de la Communauté d'Agglomération  
Melun Val de Seine,  
Monsieur Louis Vogel

*Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 17 mars 2022*

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2022.03.1.18*





VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2022.03.2.19**

Le jeudi 17 mars 2022 à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis Vogel, le Maire.

**Date de la Convocation**

10/03/22

PRESENTS :

Monsieur Louis Vogel, **Maire**

**Date de l’Affichage**

10/03/22

Monsieur Kadir Mebarek, Monsieur Henri Mellier, Monsieur Noël Boursin, Monsieur Mathieu Duchesne, Madame Catherine Stentelaire, Monsieur Christopher Domba, Madame Monique Cellier, Monsieur Charles Humblot, Madame Aude Rouffet, **Adjoints**

**Nombre de  
Conseillers**

Monsieur Michel Robert, Monsieur Gilles Ravaudet, Madame Pascale Gomes, Madame Odile Razé, Monsieur Mourad Salah, Madame Aude Luquet, Monsieur Baytir Thiaw, Monsieur Giovanni Recchia, Madame Sylvie Bordeaux, Monsieur Guillaume Dezert, Madame Semra Kilic, Madame Eliana Valente, Monsieur Khalid Obeidi, Monsieur Emmanuel Adjouadi, Madame Hélène Pajot, Madame Angélique Dehimi, Madame Bénédicte Monville, Madame Céline Gillier, Monsieur Arnaud Saint-Martin, Madame Cécile Prim, Madame Catherine Asdrubal, Monsieur Philippe Martin, Monsieur Michaël Guion, Madame Ségolène Durand, **Conseillers Municipaux**

En exercice : 43

Présents : 34

Représentés : 5

Absents : 4

ABSENTS EXCUSES :

Madame Marie-Hélène Grange, Monsieur Olivier Pelletier

ABSENTS NON EXCUSES :

Monsieur Mohammed Hadbi, Monsieur Eric Tortillon

REPRESENTES :

Madame Marie-Liesse Dupuy a donné pouvoir à Monsieur Henri Mellier, Madame Brigitte Tixier a donné pouvoir à Monsieur Louis Vogel, Madame Amélia Ferreira De Carvalho a donné pouvoir à Monsieur Baytir Thiaw, Madame Andrianasolo Rakotomanana a donné pouvoir à Monsieur Khalid Obeidi, Monsieur Jason Devoghelaere a donné pouvoir à Monsieur Arnaud Saint-Martin

SECRETAIRE : Madame Catherine Stentelaire

.\_.\_.\_

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE-RENDU  
ANALYTIQUE DE LA SEANCE DU 3 FEVRIER 2022**

***Le Compte-rendu Analytique de la séance du 03 février 2022 est adopté à l'unanimité.***

***Chaque membre du Conseil Municipal peut en tant que de besoin apporter une rectification au présent procès-verbal. Cette rectification sera enregistrée au procès-verbal suivant.***

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20220317-151822-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/03/22  
Publication : 21/03/22

Signé par le Maire,  
Président de la Communauté d'Agglomération  
Melun Val de Seine,  
Monsieur Louis Vogel

 



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2022.03.3.20**

Le jeudi 17 mars 2022 à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis Vogel, le Maire.

**Date de la Convocation**

10/03/22

PRESENTS :

Monsieur Louis Vogel, **Maire**

**Date de l’Affichage**

10/03/22

Monsieur Kadir Mebarek, Madame Marie-Hélène Grange, Monsieur Henri Mellier, Monsieur Noël Boursin, Monsieur Mathieu Duchesne, Madame Catherine Stentelaire, Monsieur Christopher Domba, Madame Monique Cellier, Monsieur Charles Humblot, Madame Aude Rouffet, **Adjoints**

**Nombre de  
Conseillers**

Monsieur Michel Robert, Monsieur Gilles Ravaudet, Madame Pascale Gomes, Madame Odile Razé, Monsieur Mourad Salah, Madame Aude Luquet, Monsieur Baytir Thiaw, Monsieur Giovanni Recchia, Madame Sylvie Bordeaux, Monsieur Guillaume Dezert, Madame Semra Kilic, Madame Eliana Valente, Monsieur Khalid Obeidi, Monsieur Emmanuel Adjouadi, Madame Hélène Pajot, Madame Angélique Dehimi, Madame Bénédicte Monville, Madame Céline Gillier, Monsieur Arnaud Saint-Martin, Madame Cécile Prim, Madame Catherine Asdrubal, Monsieur Philippe Martin, Monsieur Michaël Guion, Madame Ségolène Durand, **Conseillers Municipaux**

En exercice : 43

Présents : 35

Représentés : 6

Absents : 2

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

Monsieur Mohammed Hadbi, Monsieur Eric Tortillon

REPRESENTES :

Madame Marie-Liesse Dupuy a donné pouvoir à Monsieur Henri Mellier, Madame Brigitte Tixier a donné pouvoir à Monsieur Louis Vogel, Madame Amélia Ferreira De Carvalho a donné pouvoir à Monsieur Baytir Thiaw, Madame Andrianasolo Rakotomanana a donné pouvoir à Monsieur Khalid Obeidi, Monsieur Olivier Pelletier a donné pouvoir à Madame Marie-Hélène Grange, Monsieur Jason Devoghelaere a donné pouvoir à Monsieur Arnaud Saint-Martin

SECRETAIRE : Madame Catherine Stentelaire

.\_o.o.\_

**OBJET : COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE  
ET DES MARCHES**

Par délibération en date du 4 juillet 2020, le Conseil Municipal en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation de pouvoirs au Maire pour prendre certaines décisions énumérées à l'article précité.

Le Maire rend compte au Conseil Municipal que :

**1/ Par décision n° 2022.01**, il a signé avec la société MADE IN SENS, représentée par sa gérante Madame Marie Chiche, un bail commercial dérogatoire du 03/01/2022 au 17/01/2022 pour le local sis 19 rue René Pouteau à Melun et en a fixé le loyer à 500 € toutes charges comprises.

**2/ Par décision n° 2022.02**, il a signé avec Madame Laurence Laroche une convention d'occupation d'un logement communal de type F3, situé dans le Groupe scolaire Jules Ferry – bâtiment 6, rue Gabriel Houdart à Melun, d'une durée de quatre ans, à compter du 19/01/2022 jusqu'au 19/01/2026, et en a fixé le loyer à 415.53 €/ mois, hors charges.

**3/ Par décision n° 2022.03**, il a signé avec Madame Carole Taiclet une convention d'occupation d'un logement communal de type F3, situé dans le Groupe scolaire des Mézereaux, 1 rue Nicolas Tappereau – bâtiment A, 1<sup>er</sup> étage porte 2G, à Melun, d'une durée d'un an à compter du 30/01/2022 jusqu'au 30/01/2023, renouvelable une fois par décision expresse pour la même durée, et fixé le loyer à 576 €/ mois, hors charges.

**4/ Par décision n°2022.04**, il a signé avec les sociétés ORA MODA, représentée par sa gérante Madame Elisabeth De Luca, et MILIPERLIE, représentée par sa gérante Madame Marie-Catherine Lam, un bail commercial dérogatoire, du 31/01/2022 au 07/02/2022, pour le local sis 19 rue René Pouteau à Melun, et en a fixé le loyer à 250 euros toutes charges comprises.

**5/ Par décision n° 2022.05**, il a signé avec la société DREAAM AFRIKA représentée par sa gérante Madame Fatou Sivigny, un bail commercial dérogatoire, du 07/02/2022 au 14/02/2022, pour le local sis 19 rue René Pouteau à Melun, et en a fixé le loyer à 250 euros toutes charges comprises.

**6/ Par décision n° 2021.87**, il a abrogé la décision n° 2022.05 et signé avec la société DREAAM AFRIKA représentée par sa gérante Madame Fatou Sivigny, un bail commercial dérogatoire, du 07/02/2022 au 21/02/2022, pour le local sis 19 rue René Pouteau à Melun, et en a fixé le loyer à 500 euros toutes charges comprises.

**7/ Par décision n° 2022.07**, il a sollicité auprès de l'Etat une subvention de 1 871 € pour la restauration d'archives communales.

**8/ Par décision n° 2022.08**, il a sollicité auprès du Département de Seine-et-Marne une subvention de 561 € pour la restauration d'archives communales.

**9/ Par décision n° 2022.09**, il a signé avec la société MEN'S 77 ACCESSOIRES, représenté par son gérant Monsieur Yoann Majkowski, un bail commercial dérogoire, du 21/02/2022 au 28/02/2022, pour le local sis 19 rue René Pouteau à Melun et fixé le loyer à 250 € toutes charges comprises.

**10/ Par décision n° 2022.10**, il a décidé de préempté le fonds de commerce situé au 26 rue René Pouteau à Melun, d'une superficie de 30m<sup>2</sup>, au prix et conditions fixées dans la déclaration de cession (prix de vente de 13 500€ et loyer mensuel de 512€ H.T.).

**11/ Par décision n° 2022.11**, il a décidé de signer l'avenant n°1 à la Convention de mise à disposition précaire d'un parc de stationnement de 79 places situé Place Gallieni à conclure avec la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

Le Conseil Municipal prend acte du compte-rendu des décisions du Maire et des marchés.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20220317-151442-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/03/22  
Publication : 21/03/22

Signé par le Maire,  
Président de la Communauté d'Agglomération  
Melun Val de Seine,  
Monsieur Louis Vogel



**LISTE DES MARCHES**

**PROCEDURES ADAPTEES ET PROCEDURES FORMALISEES (appel d'offres, autres...)**

**Séance du Conseil Municipal en date du 17 MARS 2022**

Par délibération n°2020.07.5.60 en date du 04 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire, le Conseil Municipal de la Ville de Melun a donné délégation de pouvoirs au Maire, ou aux adjoints selon l'ordre de leur élection en cas d'empêchement uniquement "de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, sans limite de montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ». Par conséquent, il est rendu compte au présent Conseil Municipal de la signature des marchés à procédure adaptée et formalisés suivants :

N°DE MARCHE	N° DE LOT	PROCEDURE (AO, MAPA, CONTRAT, ...)	TITULAIRE	OBJET DU MARCHÉ	MONTANT ANNUEL HT	MONTANT ANNUEL TTC	DUREE	MONTANT TOTAL HT
210192	0	CONTRAT	LA SOCIETE SING N° GROOVE	ANIMATION MUSICALE DE NOEL A CAPPELLA LE 19 DECEMBRE 2021 MARCHÉ DE NOEL DE MELUN	1 620,00	1 620,00	1 JOUR	1 620,00
210193	0	CONTRAT	CARMES CECILE	SEANCES D'EXPRESSION RELAXATION DANS LE CADRE DE L'ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE AU CENTRE SOCIAL LA BOUSSOLE DU 07 JANVIER AU 10 JUIN 2022	1 170,00	1 170,00	6 MOIS	1 170,00
210194	0	CONTRAT	LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DU VAL DE MARNE	FORMATION BPJEPS ANIMATEUR LOISIRS TOUS PUBLICS POUR 1 AGENT DU CLSH DU 17 JANVIER AU 28 NOVEMBRE 2022 (441 HEURES EN CENTRE DE FORMATION+546 HEURES EN ENTREPRISE)	4 814,00	4 814,00	11 MOIS	4 814,00
210195	0	CONTRAT	LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DU VAL DE MARNE	FORMATION BPJEPS ANIMATEUR LOISIRS TOUS PUBLICS POUR 1 AGENT DU CLSH DU 17 JANVIER AU 28 NOVEMBRE 2022 (616 HEURES EN CENTRE DE FORMATION+763 HEURES EN ENTREPRISE)	6 816,00	6 816,00	11 MOIS	6 816,00
220001	0	CONTRAT	ASSOCIATION UNIONISTE DU ROCHETON	ACCUEIL ET HEBERGEMENT MELUN VILLE EUROPE DU 17 AU 24 AVRIL 2022	21 300,00	21 300,00	DU 17 AU 24 AVRIL 2022	21 300,00
220002	0	CONTRAT	DEKKER MARGAUX	30 ATELIERS DE YOGA POUR ADULTES AU CENTRE SOCIAL LA BOUSSOLE DU 11 JANVIER AU 13 DECEMBRE 2022	1 950,00	1 950,00	DU 11 JANVIER AU 13 DECEMBRE 2022	1 950,00
220003	0	CONTRAT	LE TOUR DES MOTS ASBL	SPECTACLE INTITULE "DU BOUT DES LEVRES" LE SAMEDI 12 FEVRIER 2022 A LA MEDIATHEQUE ASTROLABE	1 400,00	1 400,00	SAMEDI 22 FEVRIER 2022	1 400,00
220007	0	CONTRAT	GEOMEDIA SAS	ABONNEMENT ANNUEL AUTOCAD POUR LE SERVICE RESSOURCES ET FLUIDES	384,00	460,80	DU 28 JANVIER 2022 AU 27 JANVIER 2023	384,00
220008	0	CONTRAT	CIE THEATRE DU DAMIER	ATELIERS THEATRE POUR ENFANTS AU CENTRE SOCIAL SCHUMAN DU 07 JANVIER AU 24 JUIN 2022 (25 SEANCES)	1 500,00	1 500,00	DU 07 JANVIER AU 24 JUIN 2022	1 500,00
220009	0	CONTRAT	ZHANG ZHENQI	SEANCES D'INITIATION QI GONG/BIEN ETRE AU CENTRE SOCIAL LA BOUSSOLE DU 03 JANVIER AU 12 DECEMBRE 2022 (31 SEANCES)	1 550,00	1 550,00	DU 03 JANVIER AU 12 DECEMBRE 2022	1 550,00
220011	0	CONTRAT	LAURE DUMELLAT	COURS DE SOPHROLOGIE POUR LES RESIDENTS DES RESIDENCES AUTONOMIE BLANCHE DE CASTILLE ET YVONNE DE GAULLE DU 01 JANVIER AU 30 JUIN 2022 DANS LE CADRE DU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS SIGNE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE ET MARNE (12 SEANCES-6 SEANCES PAR RESIDENCE)	2 400,00	2 400,00	DU 01 JANVIER AU 30 JUIN 2022	2 400,00
220012	0	CONTRAT	ATELIER ROCAMBOLESQUE	SEANCES D'ACTIVITES ARTISTIQUES ET MANUELLES POUR LES RESIDENTS DES RESIDENCES AUTONOMIE BLANCHE DE CASTILLE ET YVONNE DE GAULLE DU 03 JANVIER AU 30 JUIN 2022	7 965,00	7 965,00	DU 01 JANVIER AU 30 JUIN 2022	7 965,00
220014	0	CONTRAT	PIANORAMA	ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES PIANOS DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE LES 2MUSES POUR L'ANNEE 2022	1 933,33	2 320,00	DU 01 JANVIER AU 31 DECEMBRE 2022	1 933,33
220018	0	CONTRAT	CARDONE MORELLINI CELINE	COURS DE MUSICOTHERAPIES 2022 POUR LES RESIDENTS DES RESIDENCES AUTONOMIE BLANCHE DE CASTILLE ET YVONNE DE GAULLE (24 SEANCES-12 SEANCES PAR RESIDENCE)	9 600,00	9 600,00	DU 01 JANVIER AU 30 JUIN 2022	9 600,00
220019	0	CONTRAT	ASSOCIATION PILP	PRESTATION MUSICALE "FESTIVAL DE L'AMOUR 2022" LE 12 FEVRIER 2022 A LA MEDIATHEQUE ASTROLABE	1 500,00	1 500,00	LE 12 FEVRIER 2022	1 500,00
220020	0	CONTRAT	MIDNIGHT GAMES	CONFERENCE/RENCONTRE DANS LE CADRE DU FESTIVAL DE L'AMOUR A LA MEDIATHEQUE ASTROLABE LES 09 ET 12 FEVRIER 2022	1 000,00	1 200,00	9 ET 12 FEVRIER 2022	1 000,00
220022	0	CONTRAT	IMAGIER VAGABOND	MISE A DISPOSITION D'UNE EXPOSITION INTITULEE "1000 BRINDILLES, UN NID POUR UNE FAMILLE" DU 08 AU 26 MARS 2022 A LA MEDIATHEQUE ASTROLABE	1 284,36	1 355,00	DU 08 AU 26 MARS 2022	1 284,36
220024	0	CONTRAT	DELROUX ANNABELLE	ATELIERS DE RELAXATION POUR ADULTE AU CENTRE SOCIAL LAVOISIER DU 04 JANVIER AU 13 DECEMBRE 2022 (36 SEANCES)	1 980,00	1 980,00	DU 04 JANVIER AU 13 DECEMBRE 2022	1 980,00
210114	0	MAPA	GK PROFESSIONAL / MARCK ET BALSAN	FOURNITURE DE VETEMENTS, CHAUSSURES ET PETITS EQUIPEMENTS POUR LA POLICE MUNICIPALE	MAXIMUM 50 000,00	MAXIMUM 60 000,00	1 AN + 3 RECONDUCTIONS	MAXIMUM 200 000,00
210149	1	MAPA	GRAINES VOLTZ	FOURNITURE DE PLANTES EN MINI MOTTES POUR LE SERVICE ESPACES VERTS - LOT 1 PLANTES ANNUELLES ET FLEURIES	MAXIMUM 25 000,00	MAXIMUM 30 000,00	1 AN + 3 RECONDUCTIONS	MAXIMUM 100 000,00
210149	2	MAPA	GRAINES VOLTZ	FOURNITURE DE PLANTES EN MINI MOTTES POUR LE SERVICE ESPACES VERTS - LOT 2 PLANTES BISANNUELLES ET VIVACES	MAXIMUM 15 000,00	MAXIMUM 18 000,00	1 AN + 3 RECONDUCTIONS	MAXIMUM 60 000,00

A titre informatif, suite à un arrêt de la Cour de Justice de l'Union Européenne en date du 17 juin 2021, la possibilité de passer des accords-cadres sans maximum offerte par les articles R. 2121-8 et R. 2162-4 du Code de la commande publique est supprimée à compter du 1er janvier 2022. Les accords cadres sans montant maximum présentement listés ne sont pas concernés car lancés antérieurement au 1er janvier 2022.



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2022.03.4.21**

Le jeudi 17 mars 2022 à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis Vogel, le Maire.

**Date de la Convocation**

10/03/22

PRESENTS :

Monsieur Louis Vogel, **Maire**

**Date de l’Affichage**

10/03/22

Monsieur Kadir Mebarek, Madame Marie-Hélène Grange, Monsieur Henri Mellier, Monsieur Mathieu Duchesne, Monsieur Christopher Domba, Madame Monique Cellier, Monsieur Charles Humblot, Madame Aude Rouffet, **Adjoints** Monsieur Michel Robert, Monsieur Gilles Ravaudet, Madame Pascale Gomes, Madame Odile Razé, Monsieur Mourad Salah, Monsieur Baytir Thiaw, Monsieur Giovanni Recchia, Monsieur Guillaume Dezert, Madame Semra Kilic, Madame Eliana Valente, Monsieur Khalid Obeidi, Monsieur Emmanuel Adjouadi, Madame Hélène Pajot, Madame Angélique Dehimi, Madame Bénédicte Monville, Madame Céline Gillier, Monsieur Arnaud Saint-Martin, Monsieur Eric Tortillon, Madame Cécile Prim, Madame Catherine Asdrubal, Monsieur Philippe Martin, Monsieur Michaël Guion, Madame Ségolène Durand, **Conseillers Municipaux**

**Nombre de  
Conseillers**

En exercice : 43

Présents : 32

Représentés : 8

Absents : 3

ABSENTS EXCUSES :

Madame Aude Luquet, Madame Sylvie Bordeaux

ABSENTS NON EXCUSES :

Monsieur Mohammed Hadbi

REPRESENTES :

Madame Marie-Liesse Dupuy a donné pouvoir à Monsieur Henri Mellier, Monsieur Noël Boursin a donné pouvoir à Monsieur Kadir Mebarek, Madame Brigitte Tixier a donné pouvoir à Monsieur Louis Vogel, Madame Catherine Stentelaire a donné pouvoir à Madame Monique Cellier, Madame Amélia Ferreira De Carvalho a donné pouvoir à Monsieur Baytir Thiaw, Madame Andrianasolo Rakotomanana a donné pouvoir à Monsieur Khalid Obeidi, Monsieur Olivier Pelletier a donné pouvoir à Madame Marie-Hélène Grange, Monsieur Jason Devoghelaere a donné pouvoir à Monsieur Arnaud Saint-Martin

SECRETAIRE : Madame Monique Cellier

.\_.\_.\_.

**OBJET : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES  
2022**

Le Conseil Municipal

**VU** l'article L 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L 2121-29, 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la Loi « Administration Territoriale de la République » n° 92.125 du 6 février 1992 et notamment son article 11 ;

**VU** la Loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République dite Loi « NOTRe » et notamment son article 107 ;

**VU** la nomenclature M14 ;

**CONSIDÉRANT** que les documents remis aux Conseillers Municipaux et examinés préalablement en Commission des Finances en date du 08 mars 2022 ont permis la tenue du débat sur tous les aspects conjoncturels et structurels des finances communales ;

Après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** de la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires préalable à l'examen et au vote du Budget Primitif 2022, conformément aux délais et aux conditions imposés par la Loi.

**VOTE** le Débat d'Orientations Budgétaires préalable à l'examen et au vote du Budget Primitif 2022.

Adopté par 10 voix contre et 30 voix pour.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

*Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 17 mars 2022*

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2022.03.4.21*

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20220317-151483-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/03/22

Publication : 21/03/22

Signé par le Maire,  
Président de la Communauté d'Agglomération  
Melun Val de Seine,  
Monsieur Louis Vogel

 



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2022.03.5.22**

Le jeudi 17 mars 2022 à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis Vogel, le Maire.

**Date de la Convocation**

10/03/22

PRESENTS :

Monsieur Louis Vogel, **Maire**

**Date de l’Affichage**

10/03/22

Monsieur Kadir Mebarek, Madame Marie-Hélène Grange, Monsieur Henri Mellier, Monsieur Mathieu Duchesne, Monsieur Christopher Domba, Madame Monique Cellier, Monsieur Charles Humblot, Madame Aude Rouffet, **Adjoints** Monsieur Michel Robert, Monsieur Gilles Ravaudet, Madame Pascale Gomes, Madame Odile Razé, Monsieur Mourad Salah, Monsieur Baytir Thiaw, Monsieur Giovanni Recchia, Monsieur Guillaume Dezert, Madame Semra Kilic, Madame Eliana Valente, Monsieur Khalid Obeidi, Monsieur Emmanuel Adjouadi, Madame Hélène Pajot, Madame Angélique Dehimi, Madame Bénédicte Monville, Madame Céline Gillier, Monsieur Arnaud Saint-Martin, Monsieur Eric Tortillon, Madame Cécile Prim, Madame Catherine Asdrubal, Monsieur Philippe Martin, Monsieur Michaël Guion, Madame Ségolène Durand, **Conseillers Municipaux**

**Nombre de  
Conseillers**

En exercice : 43

Présents : 32

Représentés : 8

Absents : 3

ABSENTS EXCUSES :

Madame Aude Luquet, Madame Sylvie Bordeaux

ABSENTS NON EXCUSES :

Monsieur Mohammed Hadbi

REPRESENTES :

Madame Marie-Liesse Dupuy a donné pouvoir à Monsieur Henri Mellier, Monsieur Noël Boursin a donné pouvoir à Monsieur Kadir Mebarek, Madame Brigitte Tixier a donné pouvoir à Monsieur Louis Vogel, Madame Catherine Stentelaire a donné pouvoir à Madame Monique Cellier, Madame Amélia Ferreira De Carvalho a donné pouvoir à Monsieur Baytir Thiaw, Madame Andrianasolo Rakotomanana a donné pouvoir à Monsieur Khalid Obeidi, Monsieur Olivier Pelletier a donné pouvoir à Madame Marie-Hélène Grange, Monsieur Jason Devoghelaere a donné pouvoir à Monsieur Arnaud Saint-Martin

SECRETAIRE : Madame Monique Cellier

.\_o.o.o.\_

**OBJET : DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT  
LOCAL 2022 : DEMANDE DE SUBVENTION ET  
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Conseil Municipal

VU l'article L 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 2121-29, 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la participation minimale de la Collectivité ;

VU l'article L2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Circulaire du 1<sup>er</sup> février 2022 précisant les modalités de dépôt des dossiers relatifs à la DSIL 2022 ;

**CONSIDERANT** la décision de la Préfecture d'orienter vers l'enveloppe DSIL 2022, les opérations portant sur :

- Le développement écologique des territoires
- La mise aux normes et sécurisation des équipements publics.
- Le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements.
- Le développement du numérique et de la téléphonie mobile.
- La création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires.
- La réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** les projets présentés ci-dessous, au titre des opérations d'investissement 2022 éligibles à la DSIL :

*Dans le cadre du développement écologique des territoires :*

Dossier n° 1 – Piscine - Bassin Olympique - Pose d'une couverture thermique

Coût hors taxe : 251 405 €

DSIL sollicitée : 201 124 € soit 80 %

*Dans le cadre du développement d'infrastructures en faveur de la mobilité :*

Dossier n° 2 – Aménagement des voies cyclables et création de stationnements vélos

*Coût hors taxe : 222 706.67 €*

*DSIL sollicitée : 178 165.33 € soit 80 %*

*Dans le cadre du développement du numérique et de la téléphonie mobile :*

Dossier n° 3 – Acquisition de deux modules de projection

*Coût hors taxe : 130 442.43 €*

*DSIL sollicitée : 74 352.19 € soit 57 %*

*Dans le cadre de la rénovation de bâtiments scolaires :*

Dossier n° 4 - Pasteur élémentaire Étanchéité des nouvelles classes

*Coût hors taxe : 66 666.67 €*

*DSIL sollicitée : 53 333.33€ soit 80 %*

Dossier n° 5 – Création d'une sur-toiture en étanchéité au centre de loisirs les Sycomores

*Coût hors taxe : 58 333.33 €*

*DSIL sollicitée : 46 666.67 € soit 80 %*

Le montant total sollicité s'élève à 553 641.52 €.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter l'État pour l'obtention de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2022.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec l'État la Convention d'attribution de la dotation de soutien à l'investissement local.

Adopté par 4 voix contre et 36 voix pour.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20220317-151603-DE-1-1

**Acte certifié exécutoire**

Réception par le préfet : 18/03/22  
Publication : 21/03/22

Signé par le Maire,  
Président de la Communauté d'Agglomération  
Melun Val de Seine,  
Monsieur Louis Vogel

 



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2022.03.6.23**

Le jeudi 17 mars 2022 à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis Vogel, le Maire.

**Date de la Convocation**

10/03/22

PRESENTS :

**Date de l’Affichage**

10/03/22

**Nombre de  
Conseillers**

En exercice : 43

Présents : 31

Représentés : 9

Absents : 3

Monsieur Louis Vogel, **Maire**

Monsieur Kadir Mebarek, Madame Marie-Hélène Grange, Monsieur Henri Mellier, Monsieur Mathieu Duchesne, Monsieur Christopher Domba, Madame Monique Cellier, Monsieur Charles Humblot, Madame Aude Rouffet, **Adjoint**  
Monsieur Gilles Ravaudet, Madame Pascale Gomes, Madame Odile Razé,  
Monsieur Mourad Salah, Monsieur Baytir Thiaw, Monsieur Giovanni Recchia,  
Monsieur Guillaume Dezert, Madame Semra Kilic, Madame Eliana Valente,  
Monsieur Khalid Obeidi, Monsieur Emmanuel Adjouadi, Madame Hélène Pajot,  
Madame Angélique Dehimi, Madame Bénédicte Monville, Madame Céline  
Gillier, Monsieur Arnaud Saint-Martin, Monsieur Eric Tortillon, Madame Cécile  
Prim, Madame Catherine Asdrubal, Monsieur Philippe Martin, Monsieur Michaël  
Guion, Madame Ségolène Durand, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

Madame Aude Luquet, Madame Sylvie Bordeaux

ABSENTS NON EXCUSES :

Monsieur Mohammed Hadbi

REPRESENTES :

Madame Marie-Liesse Dupuy a donné pouvoir à Monsieur Henri Mellier,  
Monsieur Noël Boursin a donné pouvoir à Monsieur Kadir Mebarek, Madame  
Brigitte Tixier a donné pouvoir à Monsieur Louis Vogel, Madame Catherine  
Stentelaire a donné pouvoir à Madame Monique Cellier, Madame Amélia  
Ferreira De Carvalho a donné pouvoir à Monsieur Baytir Thiaw, Madame  
Andrianasolo Rakotomanana a donné pouvoir à Monsieur Khalid Obeidi,  
Monsieur Michel Robert a donné pouvoir à Madame Semra Kilic, Monsieur  
Olivier Pelletier a donné pouvoir à Madame Marie-Hélène Grange, Monsieur  
Jason Devoghelaere a donné pouvoir à Monsieur Arnaud Saint-Martin

SECRETAIRE : Madame Monique Cellier

.\_o.o.\_

**OBJET : SIGNATURE DE L'AVENANT N° 8 AU CONTRAT  
DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA  
GESTION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE DE LA  
VILLE DE MELUN**

**VU** l'article L.1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L 2121-29, 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L. 1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Commande Publique, notamment les articles L. 3135-1 et R.3135-7 ;

**VU** le Contrat de concession de service public portant sur la gestion de la restauration scolaire conclu avec la Société Elior Restauration signé le 21 février 2012, et ses avenants successifs ;

**VU** le projet d'Avenant n° 8 ci-annexé ;

**CONSIDERANT** que l'année scolaire 2021/2022 se termine le 8 juillet 2022 et que le contrat arrive à son terme le 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

**CONSIDERANT** qu'il est donc nécessaire de prolonger la durée du Contrat de Délégation de Service Public actuel jusqu'au 8 juillet 2022, afin de permettre au contrat d'aller au bout de l'année scolaire 2021/2022 et éviter une interruption du service public de restauration scolaire ;

**CONSIDERANT** que cette prolongation d'une durée d'une semaine n'entraîne pas de modification substantielle du Contrat de Délégation de Service Public, ni ne modifie l'équilibre économique de la délégation ;

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le projet d'Avenant n° 8 ci-annexé ayant pour objet de prolonger la durée du contrat de Délégation de Service Public portant sur la gestion de la restauration scolaire jusqu'au 8 juillet 2022.

**AUTORISE** le Maire à signer l'Avenant n° 8 au contrat de Délégation de Service Public portant sur la gestion de la restauration scolaire et à prendre tout acte utile à son exécution.

Adopté par 6 voix contre et 34 voix pour.

*Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 17 mars 2022*

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2022.03.6.23*

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20220317-151431-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/03/22  
Publication : 21/03/22

Signé par le Maire,  
Président de la Communauté d'Agglomération  
Melun Val de Seine,  
Monsieur Louis Vogel

 



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2022.03.7.24**

Le jeudi 17 mars 2022 à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis Vogel, le Maire.

**Date de la Convocation**

10/03/22

PRESENTS :

Monsieur Louis Vogel, **Maire**

**Date de l’Affichage**

10/03/22

Monsieur Kadir Mebarek, Madame Marie-Hélène Grange, Monsieur Henri Mellier, Monsieur Mathieu Duchesne, Monsieur Christopher Domba, Madame Monique Cellier, Monsieur Charles Humblot, Madame Aude Rouffet, **Adjoints** Monsieur Gilles Ravaudet, Madame Pascale Gomes, Madame Odile Razé, Monsieur Mourad Salah, Monsieur Baytir Thiaw, Monsieur Giovanni Recchia, Monsieur Guillaume Dezert, Madame Semra Kilic, Madame Eliana Valente, Monsieur Khalid Obeidi, Monsieur Emmanuel Adjouadi, Madame Hélène Pajot, Madame Angélique Dehimi, Madame Bénédicte Monville, Madame Céline Gillier, Monsieur Arnaud Saint-Martin, Monsieur Eric Tortillon, Madame Cécile Prim, Madame Catherine Asdrubal, Monsieur Philippe Martin, Monsieur Michaël Guion, Madame Ségolène Durand, **Conseillers Municipaux**

**Nombre de  
Conseillers**

En exercice : 43

Présents : 31

Représentés : 9

Absents : 3

ABSENTS EXCUSES :

Madame Aude Luquet, Madame Sylvie Bordeaux

ABSENTS NON EXCUSES :

Monsieur Mohammed Hadbi

REPRESENTES :

Madame Marie-Liesse Dupuy a donné pouvoir à Monsieur Henri Mellier, Monsieur Noël Boursin a donné pouvoir à Monsieur Kadir Mebarek, Madame Brigitte Tixier a donné pouvoir à Monsieur Louis Vogel, Madame Catherine Stentelaire a donné pouvoir à Madame Monique Cellier, Madame Amélia Ferreira De Carvalho a donné pouvoir à Monsieur Baytir Thiaw, Madame Andrianasolo Rakotomanana a donné pouvoir à Monsieur Khalid Obeidi, Monsieur Michel Robert a donné pouvoir à Madame Semra Kilic, Monsieur Olivier Pelletier a donné pouvoir à Madame Marie-Hélène Grange, Monsieur Jason Devoghelaere a donné pouvoir à Monsieur Arnaud Saint-Martin

SECRETAIRE : Madame Monique Cellier

.\_o.o.\_

**OBJET : MODIFICATION PARTIELLE DE LA  
SECTORISATION SCOLAIRE - RENTREE 2022**

Le Conseil Municipal,

**VU** l'article L.1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L. 2121-29, 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** les articles L 212-7, L 212-8 et L 131-5 du Code de l'Education ;

**VU** la délibération N° 2021.02.9.9 du 4 février 2021 relative à la modification de la sectorisation scolaire pour la rentrée 2021 ;

**VU** la liste des rues de l'ECOQUARTIER dont la sectorisation est modifiée annexée à la présente délibération ;

**CONSIDERANT** que le nouveau Groupe scolaire Denis Mukwege sera opérationnel à la rentrée 2022 ;

**CONSIDERANT** que les élèves domiciliés au sein de l'ECOQUARTIER étaient jusqu'alors scolarisés dans des écoles, en double sectorisation (Montaigu – Capucins) ;

**CONSIDERANT** qu'à compter de la rentrée scolaire 2022, les élèves domiciliés au sein de l'ECOQUARTIER pourront intégrer le nouveau groupe scolaire Denis Mukwege ;

**CONSIDERANT** que l'Education Nationale a été concertée et qu'elle a émis un avis favorable à la modification partielle de la sectorisation scolaire ;

**CONSIDERANT** que l'Education Nationale va, dans ses mesures de carte scolaire, tenir compte de la livraison du Groupe scolaire Denis Mukwege ;

**CONSIDERANT** que la nouvelle sectorisation prendra effet à compter de la rentrée scolaire 2022 ;

**CONSIDERANT** que le reste de la sectorisation ne change pas ;

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la modification partielle de la sectorisation scolaire concernant les logements de l'ECOQUARTIER situés sur les voies annexées à la présente délibération.

**PRECISE** que les enfants domiciliés aux adresses ci-dessus intégreront le Groupe scolaire Denis Mukwege.

**DIT** que cette nouvelle sectorisation sera mise en place à compter de la rentrée scolaire 2022.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20220317-151316-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/03/22  
Publication : 21/03/22

Signé par le Maire,  
Président de la Communauté d'Agglomération  
Melun Val de Seine,  
Monsieur Louis Vogel

 

## ANNEXE

### Secteur groupe scolaire Denis Mukwege

#### Rue Eco-quartier

Théodore Monod	Cours
Nicolas Fouquet	Rue
De l'oiseau-coquet	Allée
De l'écaille chinée	Allée
Des brises vents	Allée
Georges Louis Buffon	Rue
Des vergers	Allée
Des abeilles	Rue
Dian Fossey	Rue
De la ferme	Avenue
De la pépinière	Rue
André Lenotre	Rue
Paul-Emile Victor	Rue
Linné	Rue
Du Grivollé	Impasse
Des semailles	Allée
Rachel Carson	Rue
De la Laiterie	Allée
Du Mélibée	Allée
Des jonquilles	Allée
Charles Péguy	Rue
Nelson Mandela	Place
Claudie Haignere	Rue



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2022.03.8.25**

Le jeudi 17 mars 2022 à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis Vogel, le Maire.

**Date de la Convocation**

10/03/22

PRESENTS :

Monsieur Louis Vogel, **Maire**

**Date de l’Affichage**

10/03/22

Monsieur Kadir Mebarek, Madame Marie-Hélène Grange, Monsieur Henri Mellier, Monsieur Mathieu Duchesne, Monsieur Christopher Domba, Madame Monique Cellier, Monsieur Charles Humblot, Madame Aude Rouffet, **Adjoint** Monsieur Gilles Ravaudet, Madame Pascale Gomes, Madame Odile Razé, Monsieur Mourad Salah, Monsieur Baytir Thiaw, Monsieur Giovanni Recchia, Monsieur Guillaume Dezert, Madame Semra Kilic, Madame Eliana Valente, Monsieur Khalid Obeidi, Monsieur Emmanuel Adjouadi, Madame Hélène Pajot, Madame Angélique Dehimi, Madame Bénédicte Monville, Madame Céline Gillier, Monsieur Arnaud Saint-Martin, Monsieur Eric Tortillon, Madame Cécile Prim, Madame Catherine Asdrubal, Monsieur Philippe Martin, Monsieur Michaël Guion, Madame Ségolène Durand, **Conseillers Municipaux**

**Nombre de  
Conseillers**

En exercice : 43

Présents : 31

Représentés : 9

Absents : 3

ABSENTS EXCUSES :

Madame Aude Luquet, Madame Sylvie Bordeaux

ABSENTS NON EXCUSES :

Monsieur Mohammed Hadbi

REPRESENTES :

Madame Marie-Liesse Dupuy a donné pouvoir à Monsieur Henri Mellier, Monsieur Noël Boursin a donné pouvoir à Monsieur Kadir Mebarek, Madame Brigitte Tixier a donné pouvoir à Monsieur Louis Vogel, Madame Catherine Stentelaire a donné pouvoir à Madame Monique Cellier, Madame Amélia Ferreira De Carvalho a donné pouvoir à Monsieur Baytir Thiaw, Madame Andrianasolo Rakotomanana a donné pouvoir à Monsieur Khalid Obeidi, Monsieur Michel Robert a donné pouvoir à Madame Semra Kilic, Monsieur Olivier Pelletier a donné pouvoir à Madame Marie-Hélène Grange, Monsieur Jason Devoghelaere a donné pouvoir à Monsieur Arnaud Saint-Martin

SECRETAIRE : Madame Monique Cellier

.\_o.o.\_

**OBJET : ACOMPTE 2022 AU FOOTBALL CLUB DE  
MELUN**

Le Conseil Municipal

**VU** les articles L 1111-1 et L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L 2121-29, 1° alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les articles L.121-1, L.113-2 et R.113-1 et suivants du Code du Sport ;

**VU** la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10 et 10-1 ;

**VU** la Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 modifiée relative aux contrats d'associations ;

**VU** le décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les Personnes Publiques et notamment son article 1<sup>er</sup> ;

**VU** le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif au respect du contrat d'engagement républicain ;

**VU** le Budget prévisionnel 2021-2022 de l'association, ci-annexé ;

**VU** les Comptes de résultat des saisons 2018-2019 et 2019-2020, ci-annexés ;

**VU** le Procès-verbal de l'Assemblée générale en date du 04 juin 2021, ci-annexé ;

**VU** la demande d'acompte du président de l'association Football Club Melun, pour la saison 2022, ci-annexée ;

**CONSIDERANT** le rôle majeur de l'association Football Club de Melun totalisant plusieurs centaines de licenciés dont une grande majorité de jeunes melunais ;

**CONSIDERANT** que les subventions aux associations sportives ne seront votées que le 31 mars 2022 ;

**CONSIDERANT** les difficultés de trésorerie de cette association sportive qui ne dispose pas de fonds de roulement ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'accorder à l'association Football Club de Melun un acompte de 20 000 € au titre de l'année 2022.

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2022, chapitre 65 article 6574.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20220317-151565-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/03/22

Publication : 21/03/22

Signé par le Maire,  
Président de la Communauté d'Agglomération  
Melun Val de Seine,  
Monsieur Louis Vogel

 



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2022.03.9.26**

Le jeudi 17 mars 2022 à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis Vogel, le Maire.

**Date de la Convocation**

10/03/22

PRESENTS :

Monsieur Louis Vogel, **Maire**

**Date de l’Affichage**

10/03/22

Monsieur Kadir Mebarek, Madame Marie-Hélène Grange, Monsieur Henri Mellier, Monsieur Mathieu Duchesne, Madame Catherine Stentelaire, Monsieur Christopher Domba, Madame Monique Cellerier, Monsieur Charles Humblot, Madame Aude Rouffet, **Adjoints**

**Nombre de  
Conseillers**

Monsieur Gilles Ravaudet, Madame Pascale Gomes, Madame Odile Razé, Monsieur Mourad Salah, Monsieur Baytir Thiaw, Monsieur Giovanni Recchia, Monsieur Guillaume Dezert, Madame Semra Kilic, Madame Eliana Valente, Monsieur Khalid Obeidi, Monsieur Emmanuel Adjouadi, Madame Hélène Pajot, Madame Angélique Dehimi, Madame Bénédicte Monville, Madame Céline Gillier, Monsieur Arnaud Saint-Martin, Monsieur Eric Tortillon, Madame Cécile Prim, Madame Catherine Asdrubal, Monsieur Philippe Martin, Monsieur Michaël Guion, Madame Ségolène Durand, **Conseillers Municipaux**

En exercice : 43

Présents : 32

Représentés : 8

Absents : 3

ABSENTS EXCUSES :

Madame Aude Luquet, Madame Sylvie Bordeaux

ABSENTS NON EXCUSES :

Monsieur Mohammed Hadbi

REPRESENTES :

Madame Marie-Liesse Dupuy a donné pouvoir à Monsieur Henri Mellier, Monsieur Noël Boursin a donné pouvoir à Monsieur Kadir Mebarek, Madame Brigitte Tixier a donné pouvoir à Monsieur Louis Vogel, Madame Amélia Ferreira De Carvalho a donné pouvoir à Monsieur Baytir Thiaw, Madame Andrianasolo Rakotomanana a donné pouvoir à Monsieur Khalid Obeidi, Monsieur Michel Robert a donné pouvoir à Madame Semra Kilic, Monsieur Olivier Pelletier a donné pouvoir à Madame Marie-Hélène Grange, Monsieur Jason Devoghelaere a donné pouvoir à Monsieur Arnaud Saint-Martin

SECRETAIRE : Madame Catherine Stentelaire

.\_.\_.\_

**OBJET : NOUVELLE TARIFICATION DES SALLES DE LA  
MAISON DES ASSOCIATIONS JEAN XXIII**

Le Conseil Municipal,

VU l'article L 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 2121-29, 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L.2125-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU les articles 9-1 et 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec administration ;

VU la délibération n° 2004.5.14.114 du 27 mai 2004 portant sur la convention de mise à disposition de salles de la Maison Jean XXIII ;

VU la délibération n° 2018.11.17.216 du 8 novembre 2018 portant sur l'adoption d'un Règlement Intérieur Maison des Associations Jean XXIII ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de modifier les conditions et tarifs de mise à disposition des salles au sein de la Maison des Associations Jean XXIII, inchangés depuis 2007, en tenant compte plus précisément et plus justement des variables suivantes :

- Statut juridique du demandeur,
- Nature de l'activité
- Usage en journée, en soirée, le dimanche ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de soutenir et de promouvoir toutes les associations dont les activités régulières font partie intégrante des activités proposées par la Maison des Associations Jean XXIII ;

**CONSIDERANT** que pour les associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général, dont le siège social ne se trouverait pas à Melun, un soutien par la contribution en nature que représente le prêt d'une salle à titre gracieux pourra être autorisé ;

**CONSIDERANT** que les Services de la Ville de Melun bénéficient de fait de la gratuité intégrale ;

Après en avoir délibéré,

**FIXE**, selon le tableau ci-annexé, les conditions et tarifs de mise à disposition des salles de la Maison des Associations Jean XXIII, située au 27 Rue Edmond Michelet à Melun.

**PRECISE** que ces conditions et tarifs seront applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2022, sauf pour les associations melunaises dont la mise à disposition se fera à titre gracieux.

**PRECISE** que les demandes de réservation de salles devront être adressées par mail : [maisonjean23@ville-melun.fr](mailto:maisonjean23@ville-melun.fr) ou par courrier à l'adresse postale suivante :

Monsieur le Maire  
Maison des Associations Jean XXIII  
27, Rue Edmond Michelet  
77000 MELUN

**PRECISE** qu'en cas de réponse favorable à la demande de réservation, une convention de mise à disposition, définissant les modalités d'utilisation de la salle, sera signée avec le bénéficiaire, selon les modalités suivantes :

- Convention établie pour une saison (septembre à juin), chaque année, pour les activités régulières ;
- Convention ponctuelle pour répondre à des besoins spécifiques des usagers.

**PRECISE** que les utilisateurs des salles qui ne respecteraient pas et de façon répétée les dispositions d'usage affichées dans les salles, et les termes du Règlement Intérieur, pourront alors se voir refuser de futures attributions.

**PRECISE** que le Règlement Intérieur adopté par la délibération du 08 novembre 2018 susvisée fixe les modalités d'utilisation des salles.

**ABROGE**, au 1<sup>er</sup> septembre 2022, la délibération n° 2007.2.20.20 du 1<sup>er</sup> février 2007 portant sur la tarification de la salle du Forum de la Maison Jean XXIII.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

---

*Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 17 mars 2022*

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2022.03.9.26*

077-217702885-20220317-151480-DE-1-1

**Acte certifié exécutoire**

Réception par le préfet : 18/03/22

Publication : 21/03/22

Signé par le Maire,  
Président de la Communauté d'Agglomération  
Melun Val de Seine,  
Monsieur Louis Vogel

 

## Maison des Associations Jean XXIII

### Proposition de nouveaux tarifs en T.T.C. :

- De 9h à 18h, du lundi au samedi (2<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> samedi de chaque mois) :

Bataclan	Cigale	Informatique	Réunion	Alpha	Truffaut	Bureau 1	Bureau 2	Cormier
15 €	15 €	15 €	20 €	15 €	15 €	5 €	5 €	5 €

- De 18h à 22h, du lundi au jeudi

Bataclan	Cigale	Informatique	Réunion	Alpha	Truffaut	Bureau 1	Bureau 2	Cormier
20 €	20 €	20 €	25 €	20 €	20 €	7 €	7 €	7 €

Salle Forum + cuisine	Salle Forum + cuisine après 18h
40 €	60 €

- Le dimanche :

Bataclan	Cigale	Informatique	Réunion	Alpha	Truffaut	Bureau 1	Bureau 2	Cormier
30 €	30 €	30 €	40 €	30 €	30 €	20 €	20 €	20 €

Salle Forum + cuisine	Salle Forum + cuisine après 18h
60 €	80 €



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2022.03.10.27**

Le jeudi 17 mars 2022 à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis Vogel, le Maire.

**Date de la Convocation**

10/03/22

PRESENTS :

Monsieur Louis Vogel, **Maire**

**Date de l’Affichage**

10/03/22

Monsieur Kadir Mebarek, Madame Marie-Hélène Grange, Monsieur Henri Mellier, Monsieur Mathieu Duchesne, Madame Catherine Stentelaire, Monsieur Christopher Domba, Madame Monique Cellerier, Monsieur Charles Humblot, Madame Aude Rouffet, **Adjoints**

**Nombre de  
Conseillers**

Monsieur Gilles Ravaudet, Madame Pascale Gomes, Madame Odile Razé, Monsieur Mourad Salah, Monsieur Baytir Thiaw, Monsieur Giovanni Recchia, Monsieur Guillaume Dezert, Madame Semra Kilic, Madame Eliana Valente, Monsieur Khalid Obeidi, Monsieur Emmanuel Adjouadi, Madame Hélène Pajot, Madame Angélique Dehimi, Madame Bénédicte Monville, Madame Céline Gillier, Monsieur Arnaud Saint-Martin, Monsieur Eric Tortillon, Madame Cécile Prim, Madame Catherine Asdrubal, Monsieur Philippe Martin, Monsieur Michaël Guion, Madame Ségolène Durand, **Conseillers Municipaux**

En exercice : 43

Présents : 32

Représentés : 8

Absents : 3

ABSENTS EXCUSES :

Madame Aude Luquet, Madame Sylvie Bordeaux

ABSENTS NON EXCUSES :

Monsieur Mohammed Hadbi

REPRESENTES :

Madame Marie-Liesse Dupuy a donné pouvoir à Monsieur Henri Mellier, Monsieur Noël Boursin a donné pouvoir à Monsieur Kadir Mebarek, Madame Brigitte Tixier a donné pouvoir à Monsieur Louis Vogel, Madame Amélia Ferreira De Carvalho a donné pouvoir à Monsieur Baytir Thiaw, Madame Andrianasolo Rakotomanana a donné pouvoir à Monsieur Khalid Obeidi, Monsieur Michel Robert a donné pouvoir à Madame Semra Kilic, Monsieur Olivier Pelletier a donné pouvoir à Madame Marie-Hélène Grange, Monsieur Jason Devoghelaere a donné pouvoir à Monsieur Arnaud Saint-Martin

SECRETAIRE : Madame Catherine Stentelaire

.\_o.o.o.\_

**OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN  
MUR DE CLÔTURE SITUÉ AU 42 RUE DU DOCTEUR  
POUILLOT DONNANT SUR LE PARC STUTTGART-  
VAIHINGEN (RUE DE L'ECLUSE) A LA VILLE, EN VUE  
DE LA RÉALISATION D'UNE FRESQUE**

**VU** l'article L.1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L.2121-29 alinéa 1er du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le projet de Convention de mise à disposition annexé à la présente délibération ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Ville d'inscrire l'art durablement dans son territoire et d'offrir une expérience visuelle au quotidien ;

**CONSIDÉRANT** que le projet de convention ci-annexé a pour objet la mise à disposition d'un mur de clôture, pour la réalisation d'une fresque, sur la propriété située au 42 rue du Docteur Pouillot à Melun (77) séparant cette dernière du Parc Stuttgart-Vaihingen par la SCI des Mercuriales, l'unique propriétaire, pour une durée de 10 ans ;

**CONSIDÉRANT** que le mur dont fait l'objet la convention répond à tous les critères (visibilité, parc très fréquenté par les enfants et familles du quartier, proche d'une école) ;

**CONSIDÉRANT** que le propriétaire s'engage à mettre à disposition ce mur sans aucune contrepartie financière ;

**CONSIDÉRANT** que la Ville s'engage à ravalier le mur donnant du côté du 42 rue du Docteur Pouillot ;

**CONSIDÉRANT** que la Ville s'engage à prendre en charge l'entretien de la fresque en cas de dégradations, quel que soit leur nature ;

**CONSIDÉRANT** que la convention pourra être résiliée d'un commun accord entre les deux parties ou sur demande de la Ville suite à un motif d'intérêt général, la Ville sera alors tenue de remettre le mur en l'état d'origine sans aucune autre indemnité ;

Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la Convention de mise à disposition annexée à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20220317-151422-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/03/22

Publication : 21/03/22

Signé par le Maire,  
Président de la Communauté d'Agglomération  
Melun Val de Seine,  
Monsieur Louis Vogel

 



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2022.03.11.28**

Le jeudi 17 mars 2022 à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis Vogel, le Maire.

**Date de la Convocation**

10/03/22

PRESENTS :

Monsieur Louis Vogel, **Maire**

**Date de l’Affichage**

10/03/22

Monsieur Kadir Mebarek, Madame Marie-Hélène Grange, Monsieur Henri Mellier, Monsieur Mathieu Duchesne, Madame Catherine Stentelaire, Monsieur Christopher Domba, Madame Monique Cellerier, Monsieur Charles Humblot, Madame Aude Rouffet, **Adjoints**

**Nombre de  
Conseillers**

Monsieur Gilles Ravaudet, Madame Pascale Gomes, Madame Odile Razé, Monsieur Mourad Salah, Monsieur Baytir Thiaw, Monsieur Giovanni Recchia, Monsieur Guillaume Dezert, Madame Semra Kilic, Madame Eliana Valente, Monsieur Khalid Obeidi, Monsieur Emmanuel Adjouadi, Madame Hélène Pajot, Madame Angélique Dehimi, Madame Céline Gillier, Monsieur Arnaud Saint-Martin, Monsieur Eric Tortillon, Madame Cécile Prim, Madame Catherine Asdrubal, Monsieur Philippe Martin, Monsieur Michaël Guion, Madame Ségolène Durand, **Conseillers Municipaux**

En exercice : 43

Présents : 31

Représentés : 9

Absents : 3

ABSENTS EXCUSES :

Madame Aude Luquet, Madame Sylvie Bordeaux

ABSENTS NON EXCUSES :

Monsieur Mohammed Hadbi

REPRESENTES :

Madame Marie-Liesse Dupuy a donné pouvoir à Monsieur Henri Mellier, Monsieur Noël Boursin a donné pouvoir à Monsieur Kadir Mebarek, Madame Brigitte Tixier a donné pouvoir à Monsieur Louis Vogel, Madame Amélia Ferreira De Carvalho a donné pouvoir à Monsieur Baytir Thiaw, Madame Andrianasolo Rakotomanana a donné pouvoir à Monsieur Khalid Obeidi, Monsieur Michel Robert a donné pouvoir à Madame Semra Kilic, Monsieur Olivier Pelletier a donné pouvoir à Madame Marie-Hélène Grange, Madame Bénédicte Monville a donné pouvoir à Madame Cécile Prim, Monsieur Jason Devoghelaere a donné pouvoir à Monsieur Arnaud Saint-Martin

SECRETAIRE : Madame Catherine Stentelaire

.\_o.o.\_

**OBJET : TARIFS ET MODALITES DE MISE A  
DISPOSITION DE LA SALLE ' L'ESCALE '**

Le Conseil Municipal

**VU** l'article L 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L 2121-29, 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article L.2144-3 du Code général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**VU** la délibération n°2015.02.25.25 du Conseil Municipal en date du 12 février 2015 relative à la fixation des tarifs de mise à disposition de la salle l'Escale ainsi qu'à l'approbation du règlement intérieur et des divers contrats de location à conclure avec les usagers ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'adapter la grille tarifaire à l'ensemble des conditions de gestion et d'exploitation de la salle (1/2 journée, dimanche, fériés, vacances scolaires, etc) ;

**CONSIDERANT** l'augmentation des charges liées à l'exploitation de la salle « L'Escale » ainsi mis à disposition ;

**CONSIDERANT** la qualité technique, logistique, communication et d'accueil de l'équipement, et en conséquence, le niveau de prestation qui sera ainsi mis à disposition des divers utilisateurs ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de soutenir et de promouvoir les associations dont le siège social est à Melun et dont les activités participent favorablement à l'identité culturelle de la Ville ;

**CONSIDERANT** que les Services de la Ville de Melun bénéficient de fait de la gratuité intégrale ;

Après en avoir délibéré,

**FIXE**, selon le tableau ci-annexé, les conditions et tarifs de mise à disposition de la salle « L'Escale » ;

**DIT** que ces conditions et tarifs seront applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;

**ABROGER**, au 1<sup>er</sup> septembre 2022, la délibération du Conseil Municipal n° 2015.02.25.25 du 12 février 2015 en tant qu'elle fixe les tarifs de mise à disposition de la salle « L'Escale ».

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20220317-151761-DE-1-1

**Acte certifié exécutoire**

Réception par le préfet : 18/03/22

Publication : 21/03/22

Signé par le Maire,  
Président de la Communauté d'Agglomération  
Melun Val de Seine,  
Monsieur Louis Vogel

 

## TARIFS DE « L'ESCALE »

### Légendes :

### Catégories d'usagers :

<b>Catégorie A :</b> Association loi 1901 melunaise (Siège à Melun)
<b>Catégorie B :</b> Association loi 1901 non-melunaise
<b>Catégorie C :</b> Personnes publiques (Administrations, Etablissements publics, Ecoles privées sous contrat avec l'Etat), sociétés privées, syndic de copropriété...
<b>Catégorie D :</b> Les sociétés de production – Les artistes (compagnies de théâtre, musique, etc.)

### Nouvelle grille tarifaire de la Salle « L'Escale »

		A	B	C	D
<b>LOCATION</b>	<b>J</b>	<b>1 800€ TTC</b>	<b>2 200€ TTC</b>	<b>3 200€ TTC</b>	<b>4 000€ TTC</b>
	<b>½ J</b>	<b>900€ TTC</b>	<b>1 100€ TTC</b>	<b>1 600€ TTC</b>	<b>2 000€ TTC</b>
<b>LOCATION (vacances scolaires)</b>	<b>J</b>	<b>1 440€ TTC</b>	<b>1 760€ TTC</b>	<b>2 560€ TTC</b>	<b>3 200€ TTC</b>
<b>-20% (sauf dimanche et jours fériés)</b>	<b>½ J</b>	<b>720€ TTC</b>	<b>880€ TTC</b>	<b>1 280€ TTC</b>	<b>1 600€ TTC</b>
<b>2 JOURS DE LOCATION</b>		<b>3 000€ TTC</b>	<b>3 800€ TTC</b>	<b>5 000€ TTC</b>	<b>7 000€ TTC</b>
<b>2 JOURS DE LOCATION (vacances scolaires)</b>		<b>2 400€ TTC</b>	<b>3 040€ TTC</b>	<b>4 000€ TTC</b>	<b>5 600€ TTC</b>
<b>-20% (sauf dimanche et jours fériés)</b>					
<b>DIMANCHE – JOURS FERIE (+ 10%)</b>	<b>J</b>	<b>1 980€ TTC</b>	<b>2 420€ TTC</b>	<b>3 520€ TTC</b>	<b>4 400€ TTC</b>
	<b>½ J</b>	<b>990€ TTC</b>	<b>1 210€ TTC</b>	<b>1 760€ TTC</b>	<b>2 200€ TTC</b>
<b>REPETITION/FILAGE</b>		<b>1 500€ TTC</b>	<b>1 500€ TTC</b>	<b>1 500€ TTC</b>	<b>1 500€ TTC</b>
<b>LOCATION SUPPLEMENTAIRE (+ de 2 jours )</b>	<b>J</b>	<b>500€ TTC</b>	<b>700€ TTC</b>	<b>1 000€ TTC</b>	<b>1 000€ TTC</b>
<b>LOCATION ESPACE BAR</b>		<b>30€ TTC</b>	<b>30€ TTC</b>	<b>30€ TTC</b>	<b>30€ TTC</b>
<b>TECHNIQUE/LOGISTIQUE (En fonction de la fiche technique de la salle « L'Escale »</b>					
Vidéo		<b>150€ TTC</b>	<b>150€ TTC</b>	<b>150€ TTC</b>	<b>150€ TTC</b>
Son		<b>250€ TTC</b>	<b>250€ TTC</b>	<b>250€ TTC</b>	<b>250€ TTC</b>
Lumières		<b>250€ TTC</b>	<b>250€ TTC</b>	<b>250€ TTC</b>	<b>250€ TTC</b>
Matériels logistiques (Tables – chaises...)		<b>350€ TTC</b>	<b>350€ TTC</b>	<b>350€ TTC</b>	<b>350€ TTC</b>
<b>COMMUNICATION</b>					
Pack multimédia		<b>150€ TTC</b>	<b>150€ TTC</b>	<b>150€ TTC</b>	<b>150€ TTC</b>
multimédia +		<b>300€ TTC</b>	<b>300€ TTC</b>	<b>300€ TTC</b>	<b>300€ TTC</b>
1 Emplacement calico		<b>50€ TTC</b>	<b>50€ TTC</b>	<b>50€ TTC</b>	<b>50€ TTC</b>
Bâche façade de la salle "L'Escale		<b>150€ TTC</b>	<b>150€ TTC</b>	<b>150€ TTC</b>	<b>150€ TTC</b>

### + Frais supplémentaires à la charge de l'usager :

- Agents de sécurité et SSIAP (Nombre d'agents en fonction de la manifestation et du cahier des charges de la salle « L'Escale »)
- Intermittents du spectacle son, lumières et toutes autres techniciens complémentaires pour le bon fonctionnement sur les temps de montage technique/logistique, manifestation et démontage technique/logistique.



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2022.03.12.29**

Le jeudi 17 mars 2022 à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis Vogel, le Maire.

**Date de la Convocation**

10/03/22

PRESENTS :

Monsieur Louis Vogel, **Maire**

**Date de l’Affichage**

10/03/22

Monsieur Kadir Mebarek, Madame Marie-Hélène Grange, Monsieur Henri Mellier, Monsieur Mathieu Duchesne, Madame Catherine Stentelaire, Monsieur Christopher Domba, Madame Monique Cellerier, Monsieur Charles Humblot, Madame Aude Rouffet, **Adjoints**

**Nombre de  
Conseillers**

Monsieur Gilles Ravaudet, Madame Pascale Gomes, Madame Odile Razé, Monsieur Mourad Salah, Monsieur Baytir Thiaw, Monsieur Giovanni Recchia, Monsieur Guillaume Dezert, Madame Semra Kilic, Madame Eliana Valente, Monsieur Khalid Obeidi, Monsieur Emmanuel Adjouadi, Madame Hélène Pajot, Madame Angélique Dehimi, Madame Céline Gillier, Monsieur Arnaud Saint-Martin, Monsieur Eric Tortillon, Madame Cécile Prim, Madame Catherine Asdrubal, Monsieur Philippe Martin, Monsieur Michaël Guion, Madame Ségolène Durand, **Conseillers Municipaux**

En exercice : 43

Présents : 31

Représentés : 9

Absents : 3

ABSENTS EXCUSES :

Madame Aude Luquet, Madame Sylvie Bordeaux

ABSENTS NON EXCUSES :

Monsieur Mohammed Hadbi

REPRESENTES :

Madame Marie-Liesse Dupuy a donné pouvoir à Monsieur Henri Mellier, Monsieur Noël Boursin a donné pouvoir à Monsieur Kadir Mebarek, Madame Brigitte Tixier a donné pouvoir à Monsieur Louis Vogel, Madame Amélia Ferreira De Carvalho a donné pouvoir à Monsieur Baytir Thiaw, Madame Andrianasolo Rakotomanana a donné pouvoir à Monsieur Khalid Obeidi, Monsieur Michel Robert a donné pouvoir à Madame Semra Kilic, Monsieur Olivier Pelletier a donné pouvoir à Madame Marie-Hélène Grange, Madame Bénédicte Monville a donné pouvoir à Madame Cécile Prim, Monsieur Jason Devoghelaere a donné pouvoir à Monsieur Arnaud Saint-Martin

SECRETAIRE : Madame Catherine Stentelaire

.\_o.o.o.\_

**OBJET : ADOPTION D'UN NOUVEAU TARIF AU CINEMA  
LES VARIETES - FESTIVAL TELERAMA**

Le Conseil Municipal,

**VU** l'article L 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L 2121-29, 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les articles L 2221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** que la Commune gère en régie directe l'activité du Cinéma « Les Variétés » ;

**CONSIDERANT** que les dépenses et recettes générées par cette exploitation dans le Budget général de la Commune sont assujetties à la T.V.A ;

**CONSIDERANT** l'objectif poursuivi par le Cinéma « Les Variétés » de confirmer son action et son travail d'éducation à l'image, notamment auprès des plus jeunes justifiant une différenciation des tarifs applicables à certains usagers ;

**CONSIDERANT** le partenariat mis en place dans le cadre du « Festival Télérama » ;

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** l'intégration d'un nouveau tarif de 3.50 € au Cinéma « Les Variétés » dans le cadre du Festival Télérama.

**PRECISE** que ce nouveau tarif s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

*Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 17 mars 2022*

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2022.03.12.29*

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20220317-151519-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/03/22

Publication : 21/03/22

Signé par le Maire,  
Président de la Communauté d'Agglomération  
Melun Val de Seine,  
Monsieur Louis Vogel





VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2022.03.13.30**

Le jeudi 17 mars 2022 à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis Vogel, le Maire.

**Date de la Convocation**

10/03/22

PRESENTS :

Monsieur Louis Vogel, **Maire**

**Date de l’Affichage**

10/03/22

Monsieur Kadir Mebarek, Madame Marie-Hélène Grange, Monsieur Henri Mellier, Monsieur Mathieu Duchesne, Madame Catherine Stentelaire, Monsieur Christopher Domba, Madame Monique Cellerier, Monsieur Charles Humblot, Madame Aude Rouffet, **Adjoints**

**Nombre de  
Conseillers**

Monsieur Gilles Ravaudet, Madame Pascale Gomes, Madame Odile Razé, Monsieur Mourad Salah, Monsieur Baytir Thiaw, Monsieur Giovanni Recchia, Monsieur Guillaume Dezert, Madame Semra Kilic, Madame Eliana Valente, Monsieur Khalid Obeidi, Monsieur Emmanuel Adjouadi, Madame Hélène Pajot, Madame Angélique Dehimi, Madame Céline Gillier, Monsieur Arnaud Saint-Martin, Monsieur Eric Tortillon, Madame Cécile Prim, Madame Catherine Asdrubal, Monsieur Philippe Martin, Monsieur Michaël Guion, Madame Ségolène Durand, **Conseillers Municipaux**

En exercice : 43

Présents : 31

Représentés : 9

Absents : 3

ABSENTS EXCUSES :

Madame Aude Luquet, Madame Sylvie Bordeaux

ABSENTS NON EXCUSES :

Monsieur Mohammed Hadbi

REPRESENTES :

Madame Marie-Liesse Dupuy a donné pouvoir à Monsieur Henri Mellier, Monsieur Noël Boursin a donné pouvoir à Monsieur Kadir Mebarek, Madame Brigitte Tixier a donné pouvoir à Monsieur Louis Vogel, Madame Amélia Ferreira De Carvalho a donné pouvoir à Monsieur Baytir Thiaw, Madame Andrianasolo Rakotomanana a donné pouvoir à Monsieur Khalid Obeidi, Monsieur Michel Robert a donné pouvoir à Madame Semra Kilic, Monsieur Olivier Pelletier a donné pouvoir à Madame Marie-Hélène Grange, Madame Bénédicte Monville a donné pouvoir à Madame Cécile Prim, Monsieur Jason Devoghelaere a donné pouvoir à Monsieur Arnaud Saint-Martin

SECRETAIRE : Madame Catherine Stentelaire

.\_o.o.o.\_

**OBJET : REVALORISATION DE LA TARIFICATION  
DE CERTAINES PRESTATIONS PROPOSÉES PAR LE  
SERVICE MUNICIPAL DE L'ARCHÉOLOGIE**

Le Conseil Municipal,

**VU** l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L. 2121-29, 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les articles L. 522-7 et L. 522-8 du Code du Patrimoine ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de simplifier les pratiques et d'uniformiser les tarifs des actions de médiation avec les services de la Ville proposant le même type d'offre ;

**CONSIDERANT** que les tarifs des prestations de restauration/nettoyage/ fixation du mobilier archéologique proposées par le Service municipal de l'archéologie n'ont pas augmenté depuis 2007 ;

**CONSIDERANT** qu'une partie des tarifs connaît une modification de plus de 5 % mais que les tarifs des journées d'étude créées en 2013 ne sont pas modifiées ;

**CONSIDERANT** que les actions proposées sont gratuites pour les établissements publics implantés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

Après en avoir délibéré,

**FIXE** les tarifications des actions proposées par le Service municipal de l'archéologie comme suit :

Prestation	Tarif actuel TTC	Tarif proposé TTC
Actions de médiation	48.60	50.00
Journées d'étude	75.00	75.00
Restauration de céramiques	12,00 /heure	15,00 /heure
Nettoyage / fixation d'objets métalliques	12,00/heure	15,00 /heure
Restauration objets métallique	8,00/heure	12,00 /heure

**DECIDE** de confirmer la gratuité des prestations pour les services et établissement implantés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

**PRECISE** que cette nouvelle tarification s'appliquera à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

**ABROGE**, au 1<sup>er</sup> septembre 2022, les délibérations n° 2007.5.26.130 du 30/05/2007, n° 2013.05.3.94 du 23/05/2013 et n° 2013.07.14.158 du 11/07/2013 concernant les tarifications des actions proposées par le Service municipal de l'archéologie aux services extérieurs à la CAMVS.

**VALIDE** la proposition de tarification à imputer sur les lignes « Animation », « Journée d'Etude » et Prestations » de la nature 7062.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20220317-151438-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/03/22  
Publication : 21/03/22

Signé par le Maire,  
Président de la Communauté d'Agglomération  
Melun Val de Seine,  
Monsieur Louis Vogel

 



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2022.03.14.31**

Le jeudi 17 mars 2022 à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis Vogel, le Maire.

**Date de la Convocation**

10/03/22

PRESENTS :

Monsieur Louis Vogel, **Maire**

**Date de l’Affichage**

10/03/22

Monsieur Kadir Mebarek, Madame Marie-Hélène Grange, Monsieur Henri Mellier, Monsieur Mathieu Duchesne, Madame Catherine Stentelaire, Monsieur Christopher Domba, Madame Monique Cellerier, Monsieur Charles Humblot, Madame Aude Rouffet, **Adjoints**

**Nombre de  
Conseillers**

Monsieur Gilles Ravaudet, Madame Pascale Gomes, Madame Odile Razé, Monsieur Mourad Salah, Monsieur Baytir Thiaw, Monsieur Giovanni Recchia, Monsieur Guillaume Dezert, Madame Semra Kilic, Madame Eliana Valente, Monsieur Khalid Obeidi, Monsieur Emmanuel Adjouadi, Madame Héléne Pajot, Madame Angélique Dehimi, Madame Céline Gillier, Monsieur Arnaud Saint-Martin, Monsieur Eric Tortillon, Madame Cécile Prim, Madame Catherine Asdrubal, Monsieur Philippe Martin, Monsieur Michaël Guion, Madame Ségolène Durand, **Conseillers Municipaux**

En exercice : 43

Présents : 31

Représentés : 9

Absents : 3

ABSENTS EXCUSES :

Madame Aude Luquet, Madame Sylvie Bordeaux

ABSENTS NON EXCUSES :

Monsieur Mohammed Hadbi

REPRESENTES :

Madame Marie-Liesse Dupuy a donné pouvoir à Monsieur Henri Mellier, Monsieur Noël Boursin a donné pouvoir à Monsieur Kadir Mebarek, Madame Brigitte Tixier a donné pouvoir à Monsieur Louis Vogel, Madame Amélia Ferreira De Carvalho a donné pouvoir à Monsieur Baytir Thiaw, Madame Andrianasolo Rakotomanana a donné pouvoir à Monsieur Khalid Obeidi, Monsieur Michel Robert a donné pouvoir à Madame Semra Kilic, Monsieur Olivier Pelletier a donné pouvoir à Madame Marie-Hélène Grange, Madame Bénédicte Monville a donné pouvoir à Madame Cécile Prim, Monsieur Jason Devoghelaere a donné pouvoir à Monsieur Arnaud Saint-Martin

SECRETAIRE : Madame Catherine Stentelaire

.\_o.o.\_

**OBJET : HARMONISATION DES TARIFICATIONS DU  
MUSÉE MUNICIPAL A COMPTE DU 1ER SEPTEMBRE  
2022**

Le Conseil Municipal,

**VU** les articles L.1111-1, L.2121-29 alinéa 1<sup>er</sup> et L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les articles L.410-1 à L.452-4 du Code du Patrimoine ;

**VU** la délibération du 24 octobre 1996 approuvant le Règlement de visite du Musée, notamment son article 3 ;

**VU** la délibération du 22 octobre 1997 concernant la gratuité au Musée pour certaines manifestations ponctuelles ;

**VU** la délibération du 27 avril 2007 concernant la création d'un nouveau tarif pour les sorties accompagnées ;

**VU** la décision du Maire en date du 18 mai 1999 concernant la Convention de partenariat passée avec les Editions Faton et la Ville de Melun pour donner la gratuité d'entrée au musée de Melun pour deux accompagnateurs d'un abonné « au Petit Léonard » ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'harmoniser les tarifs d'entrée, des animations, de ventes des produits et autres services du Musée municipal ;

Après en avoir délibéré,

**FIXE** les tarifs d'entrée, des animations (activités de médiation, visites guidées, ateliers), de vente des produits de la boutique, de cuisson des modèles réalisés en ateliers et de location d'un espace de 80 m<sup>2</sup> au Musée d'Art et d'Histoire de Melun selon le tableau ci-annexé.

**DIT** que ces nouveaux tarifs sont fixés en T.T.C. et seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

**ABROGE**, au 1<sup>er</sup> septembre 2022, la délibération n° 2011.06.7.112 du 30 juin 2011 fixant les tarifs d'entrée et de vente des produits du Musée Municipal à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20220317-151424-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/03/22

Publication : 21/03/22

Signé par le Maire,  
Président de la Communauté d'Agglomération  
Melun Val de Seine,  
Monsieur Louis Vogel

 

## HARMONISATION DES TARIFS DU MUSEE AU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2022

	Tarifs actuels	Tarifs au 01/09/2022
<b>DROIT D'ENTREE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Tarif Plein : 2 euros TTC</li> <li>➤ Tarif réduit : 1 euro TTC (Tarif réduit sur présentation d'un justificatif : Enseignants, familles nombreuses, séniors à partir de 65 ans, Groupe de plus de 10 personnes et leurs accompagnateurs (hors activité de médiation, ateliers et visites guidées).</li> <li>➤ GRATUIT sur présentation d'un justificatif : Personnes en situation de handicap avec un taux d'incapacité supérieur ou égal à 80% et leur accompagnateur, Enfants de moins de 18 ans, Etudiants jusqu'à 25 ans, journalistes, demandeurs d'emploi et allocataires du RSA Enseignants préparant un projet de visite, Conservateurs, Amis du musée de Melun, détenteurs d'une carte ICOM<sup>1</sup>, 2 accompagnateurs d'une carte Le Petit Léonard<sup>2</sup>, 1 entrée payante pour une gratuite sur présentation de la Balad'Pass (convention et réseau Balad Pass 77 Seine-et-Marne tourisme).</li> <li>➤ GRATUIT pour tous chaque premier dimanche du mois<sup>3</sup>.</li> </ul>	<p style="text-align: center;">Maintien</p> <p style="text-align: center;">Maintien</p> <p style="text-align: center;">Maintien</p> <p style="text-align: center;">Maintien</p> <p style="text-align: center;">➤ <b>GRATUIT sur présentation d'un justificatif : 1 entrée payante pour une gratuite (convention Week-end Musées Téléràma).</b></p>

<sup>1</sup> Le musée de Melun est membre de du Comité National Français et du Comité International de l'I.C.O.M. (International Council of Museums).

<sup>2</sup> Le Petit Léonard : Décision du Maire n° 99.51 du 18 mai 1999.

<sup>3</sup> Entrée gratuite pour manifestations nationales ponctuelles et premier dimanche du mois : Délibération n° 97.8.9.181 du 22 octobre 1997.

	<b>Tarifs actuels</b>	<b>Tarifs au 01/09/2022</b>
<b>ACTIVITE DE MEDIATION</b>	Visite guidée, visite conférence : 3 euros TTC + prix entrée.	Maintien
	Ateliers <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Pour les enfants : Melun et agglomération : 3 euros TTC, hors agglomération : 5 euros TTC.</li> </ul>	Maintien
	Stages <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Pour les individuels type 1 (prix à la séance élaboré en fonction de la qualité de l'intervenant et des achats de matériel) : 8 euros TTC</li> <li>➤ Pour les individuels type 2 prix à la séance élaboré en fonction de la qualité de l'intervenant et des achats de matériel) : 12 euros TTC</li> </ul>	Maintien
	Sorties accompagnées <sup>4</sup> hors site (balades pédestres) Pour les individuels : 11 euros TTC	Maintien
<b>VISITES GUIDEES ET/OU ATELIERS</b>		<p><b><u>Groupes</u></b></p> <p>➤ <b>GRATUIT : animation (visites guidées et/ou ateliers) : groupes scolaires, centres de loisirs, centres sociaux, secteurs social et personnes en situation de handicap, de Melun et du territoire de la CAMVS</b></p> <p>➤ <b>35 euros TTC / groupe / animation (visites guidées et/ou ateliers) : groupes scolaires,</b></p>

<sup>4</sup> Sorties accompagnées : Délibération n° 2007.4.16.95 du 27 avril 2007.

		<p><b>centres de loisirs, centres sociaux, secteurs social et personnes en situation de handicap (hors Melun et CAMVS).</b></p> <p>➤ <b>50 euros TTC / par groupe jusqu'à 30 personnes / animation (visites guidées et/ou ateliers) : Tous autres groupes.</b></p>
--	--	--

	<b>Tarifs actuels</b>	<b>Tarifs au 01/09/2022</b>
<b>BOUTIQUE ET PRODUITS DERIVES</b>	<p>Cartes postales petit format : 0,5 euro TTC, cartes postales grand format : 1,5 euros TTC, cartes postales doubles : 1 euro TTC, affiche : 2 euros TTC.</p> <p>Catalogues : 3, 5, 8, 11, 15, 18, 28 ou 38 euros TTC (selon le nombre de feuillets et prix obtenus auprès du fournisseur)</p> <p>Produits dérivés : 1, 2, 3, 5, 10 ou 15 euros TTC (selon le volume et le prix obtenu auprès du fournisseur)</p>	Maintien

	<b>Tarifs actuels</b>	<b>Tarifs au 01/09/2022</b>
<b>AUTRES SERVICES</b>		<p>➤ <b>Location espace de 80m<sup>2</sup> : 150 euros TTC / par groupe jusqu'à 30 personnes / sans petit déjeuner ou repas.</b></p> <p>➤ <b>Cuisson des modèles réalisés en ateliers et/ou stages : 3 euros TTC / par modèle.</b></p>



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2022.03.15.32**

Le jeudi 17 mars 2022 à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis Vogel, le Maire.

**Date de la Convocation**

10/03/22

PRESENTS :

Monsieur Louis Vogel, **Maire**

**Date de l’Affichage**

10/03/22

Monsieur Kadir Mebarek, Madame Marie-Hélène Grange, Monsieur Henri Mellier, Monsieur Mathieu Duchesne, Madame Catherine Stentelaire, Monsieur Christopher Domba, Madame Monique Cellerier, Monsieur Charles Humblot, Madame Aude Rouffet, **Adjoints**

**Nombre de  
Conseillers**

Monsieur Gilles Ravaudet, Madame Pascale Gomes, Madame Odile Razé, Monsieur Mourad Salah, Monsieur Baytir Thiaw, Monsieur Giovanni Recchia, Monsieur Guillaume Dezert, Madame Semra Kilic, Madame Eliana Valente, Monsieur Khalid Obeidi, Monsieur Emmanuel Adjouadi, Madame Hélène Pajot, Madame Angélique Dehimi, Madame Céline Gillier, Monsieur Arnaud Saint-Martin, Monsieur Eric Tortillon, Madame Cécile Prim, Madame Catherine Asdrubal, Monsieur Philippe Martin, Monsieur Michaël Guion, Madame Ségolène Durand, **Conseillers Municipaux**

En exercice : 43

Présents : 31

Représentés : 9

Absents : 3

ABSENTS EXCUSES :

Madame Aude Luquet, Madame Sylvie Bordeaux

ABSENTS NON EXCUSES :

Monsieur Mohammed Hadbi

REPRESENTES :

Madame Marie-Liesse Dupuy a donné pouvoir à Monsieur Henri Mellier, Monsieur Noël Boursin a donné pouvoir à Monsieur Kadir Mebarek, Madame Brigitte Tixier a donné pouvoir à Monsieur Louis Vogel, Madame Amélia Ferreira De Carvalho a donné pouvoir à Monsieur Baytir Thiaw, Madame Andrianasolo Rakotomanana a donné pouvoir à Monsieur Khalid Obeidi, Monsieur Michel Robert a donné pouvoir à Madame Semra Kilic, Monsieur Olivier Pelletier a donné pouvoir à Madame Marie-Hélène Grange, Madame Bénédicte Monville a donné pouvoir à Madame Cécile Prim, Monsieur Jason Devoghelaere a donné pouvoir à Monsieur Arnaud Saint-Martin

SECRETAIRE : Madame Catherine Stentelaire

.\_o.o.\_

**OBJET : MISE A DISPOSITION DES SALLES DE  
REUNION DE L'ESPACE SAINT JEAN - CONVENTION  
TYPE - REGLEMENT - TARIFS**

Le Conseil Municipal,

**VU** l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L. 2121-29, 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L. 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les articles L. 2125-1 et suivants du Code Général de Propriété des Personnes Publiques ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de modifier les conditions et tarifs de mise à disposition des salles au sein de l'Espace Saint-Jean, inchangés depuis 2004, en tenant compte plus précisément et plus justement des variables suivantes :

Statut juridique du demandeur,

Nature de l'activité,

Usage en-journée, en soirée, le dimanche ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de soutenir et de promouvoir les associations culturelles dont les activités régulières font partie entière de l'action culturelle de proximité proposée par l'Espace St Jean ;

**CONSIDERANT** que pour les associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général, dont le siège social ne se trouverait pas à Melun, un soutien par l'aide en nature que représente le prêt à titre gracieux sera autorisé ;

**CONSIDERANT** que les services de la Ville de Melun bénéficient de la gratuité intégrale, de même que toutes les associations melunaises ;

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** les conditions et tarifs de mise à disposition des salles de l'Espace St Jean ci-annexés.

**PRECISE** que ces conditions et tarifs seront applicables à partir du 01<sup>er</sup> septembre 2022.

**APPROUVE** la Convention type de mise à disposition d'une salle pour les utilisateurs dont l'activité justifie une réservation annuelle annexée à la présente délibération.

**APPROUVE** le Règlement Intérieur fixant les modalités d'usages des salles de l'Espace Saint-Jean annexé à la présente délibération.

**PRECISE** que les utilisateurs des salles qui ne respecteraient pas, de façon répétée, les dispositions d'usage affichées dans les salles et les termes du Règlement Intérieur, pourront se voir refuser de futures attributions conformément au règlement intérieur.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20220317-151515-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/03/22

Publication : 21/03/22

Signé par le Maire,  
Président de la Communauté d'Agglomération  
Melun Val de Seine,  
Monsieur Louis Vogel





VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2022.03.16.33**

Le jeudi 17 mars 2022 à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis Vogel, le Maire.

**Date de la Convocation**

10/03/22

PRESENTS :

Monsieur Louis Vogel, **Maire**

**Date de l’Affichage**

10/03/22

Monsieur Kadir Mebarek, Madame Marie-Hélène Grange, Monsieur Henri Mellier, Monsieur Mathieu Duchesne, Madame Catherine Stentelaire, Monsieur Christopher Domba, Madame Monique Cellerier, Monsieur Charles Humblot, Madame Aude Rouffet, **Adjoints**

**Nombre de  
Conseillers**

Monsieur Gilles Ravaudet, Madame Pascale Gomes, Madame Odile Razé, Monsieur Mourad Salah, Monsieur Baytir Thiaw, Monsieur Giovanni Recchia, Monsieur Guillaume Dezert, Madame Semra Kilic, Madame Eliana Valente, Monsieur Khalid Obeidi, Monsieur Emmanuel Adjouadi, Madame Hélène Pajot, Madame Angélique Dehimi, Madame Céline Gillier, Monsieur Arnaud Saint-Martin, Monsieur Eric Tortillon, Madame Cécile Prim, Madame Catherine Asdrubal, Monsieur Philippe Martin, Monsieur Michaël Guion, Madame Ségolène Durand, **Conseillers Municipaux**

En exercice : 43

Présents : 31

Représentés : 9

Absents : 3

ABSENTS EXCUSES :

Madame Aude Luquet, Madame Sylvie Bordeaux

ABSENTS NON EXCUSES :

Monsieur Mohammed Hadbi

REPRESENTES :

Madame Marie-Liesse Dupuy a donné pouvoir à Monsieur Henri Mellier, Monsieur Noël Boursin a donné pouvoir à Monsieur Kadir Mebarek, Madame Brigitte Tixier a donné pouvoir à Monsieur Louis Vogel, Madame Amélia Ferreira De Carvalho a donné pouvoir à Monsieur Baytir Thiaw, Madame Andrianasolo Rakotomanana a donné pouvoir à Monsieur Khalid Obeidi, Monsieur Michel Robert a donné pouvoir à Madame Semra Kilic, Monsieur Olivier Pelletier a donné pouvoir à Madame Marie-Hélène Grange, Madame Bénédicte Monville a donné pouvoir à Madame Cécile Prim, Monsieur Jason Devoghelaere a donné pouvoir à Monsieur Arnaud Saint-Martin

SECRETAIRE : Madame Catherine Stentelaire

.\_o.o.\_

**OBJET : LOCATION DES SALLES COLLECTIVES DU  
CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE DE  
MELUN A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2022**

Le Conseil Municipal

**VU** l'article L1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L2121-29, 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L. 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le projet de grille tarifaire annexée à la présente délibération ;

**CONSIDERANT** les demandes de certaines associations siégeant hors de la commune et les demandes de certains établissements privés à but lucratif ;

**CONSIDERANT** l'opportunité d'expérimenter de nouvelles alternatives financières au regard de la crise sanitaire pour être un levier afin de compenser les baisses des recettes du conservatoire ;

**CONSIDERANT** qu'en application des dispositions susvisées le Maire peut mettre à disposition à titre onéreux les salles collectives du conservatoire « Les Deux Muses » sous réserve de la fixation des tarifs par le Conseil Municipal ;

**CONSIDERANT** que la location des salles ne concernerait qu'une partie des salles collectives : l'auditorium, le studio d'enregistrement, les deux studios de danse et la salle de restitution et de répétition ;

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**, la grille tarifaire annexée.

**PRECISE** que le Maire signera avec les locataires des conventions de location de salles.

**DIT** que les recettes seront inscrites au budget de la Ville de Melun.

Adopté à l'unanimité.

*Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 17 mars 2022*

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2022.03.16.33*

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20220317-151596-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/03/22  
Publication : 21/03/22

Signé par le Maire,  
Président de la Communauté d'Agglomération  
Melun Val de Seine,  
Monsieur Louis Vogel

 

**GRILLE TARIFAIRE POUR LA LOCATION DES SALLES DU CONSERVATOIRE DE LA VILLE DE MELUN  
APPLIQUÉE AUX ASSOCIATIONS EXTERIEURES ET ETABLISSEMENTS PRIVÉS A BUT LUCRATIF  
SIEGEANT A MELUN ET EN DEHORS DE LA COMMUNE  
A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022  
(Montants en TTC)**

**AUDITORIUM BERNSTEIN**

<b>BERNSTEIN</b>	PERIODE HORS VACANCES SCOLAIRES (activité normale de l'établissement) Montants en TTC	VACANCES SCOLAIRES ET CONGES D'ETE (arrêt des cours aux élèves) Montants en TTC
du lundi au vendredi de 9h00 à 22h15	<b>Forfait journalier 1 000 € TTC</b>	<b>Forfait journalier 1 500 € TTC</b>
Samedi, dimanche et jour férié	+ 15% du forfait journalier jusqu'à 18h30. + 30% du forfait journalier après 18h30.	+ 25% du forfait journalier jusqu'à 18h30. + 40% du forfait journalier après 18h30.
Service sécurité (Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes)	+10% du forfait journalier	+ 20% du forfait journalier
Service son et lumière*	<b>150 € TTC par jour</b>	<b>250 € TTC par jour</b>
Logistique (mobilier) <u>Tables 2 places</u> : <u>Chaises</u> :	Jusqu'à 4 tables : 50 € - 8 tables : 75 € - 15 tables : 100 € Jusqu'à 8 chaises : 50 € - 16 chaises : 75 € - à partir de 17 et jusqu'à 40 chaises : 100 €	
Location du piano à queue	<b>250 € TTC par jour</b> <i>accordage à la charge du locataire</i>	

\*Accompagnement d'un technicien son et lumière en régie pour l'installation de la scène (éclairage et sonorisation en fonction des besoins du locataire et des moyens concédés de l'auditorium).

**SALLE DE RESTITUTION ET/OU DE REPETITION**

<b>ZYGEL</b>	PERIODE HORS VACANCES SCOLAIRES (activité normale de l'établissement) Montants en TTC	VACANCES SCOLAIRES ET CONGES D'ETE (arrêt des cours aux élèves) Montants en TTC
du lundi au vendredi de 9h00 jusqu'à 22h15	<b>Forfait journalier 400 € TTC</b>	<b>Forfait journalier 600 € TTC</b>
Samedi, dimanche et jour férié	+ 15% du forfait journalier jusqu'à 18h30. + 30% du forfait journalier après 18h30.	+ 25% du forfait journalier jusqu'à 18h30. + 40% du forfait journalier après 18h30.
Logistique (mobilier) <u>Tables 2 places</u> : <u>Chaises</u> :	Jusqu'à 4 tables : 50 € - 8 tables : 75 € - 15 tables : 100 € Jusqu'à 8 chaises : 50 € - 16 chaises : 75 € - à partir de 17 et jusqu'à 40 chaises : 100 €	
Location du piano à queue	<b>150 € TTC</b> <i>accordage à la charge du locataire</i>	<b>225 € TTC</b> <i>accordage à la charge du locataire</i>

## STUDIOS DE DANSE

<b>CHOREME</b>	PERIODE HORS VACANCES SCOLAIRES (activité normale de l'établissement) Montants en TTC	VACANCES SCOLAIRES ET CONGES D'ETE (arrêt des cours aux élèves) Montants en TTC
du lundi au vendredi de 9h00 à 22h15	<b>Forfait journalier 400 € TTC</b>	<b>Forfait journalier 600 € TTC</b>
Samedi, dimanche et jour férié	+ 15% du forfait journalier jusqu'à 18h30. + 30% du forfait journalier après 18h30.	+ 25% du forfait journalier jusqu'à 18h30. + 40% du forfait journalier après 18h30.
<b>Location du piano à queue</b>	<b>150 € TTC par jour</b> <i>accordage à la charge du locataire</i>	<b>225 € TTC par jour</b> <i>accordage à la charge du locataire</i>

<b>ARABESQUE</b>	PERIODE HORS VACANCES SCOLAIRES (activité normale de l'établissement)	VACANCES SCOLAIRES ET CONGES D'ETE (arrêt des cours aux élèves)
du lundi au vendredi de 9h00 jusqu'à 22h15	<b>Forfait journalier 300 € TTC</b>	<b>Forfait journalier 450 € TTC</b>
Samedi, dimanche et jour férié	+ 15% du forfait journalier jusqu'à 18h30. + 30% du forfait journalier après 18h30.	+ 25% du forfait journalier jusqu'à 18h30. + 40% du forfait journalier après 18h30.
Location du piano droit	<b>90 € TTC par jour</b> <i>accordage à la charge du locataire</i>	<b>120 € TTC par jour</b> <i>accordage à la charge du locataire</i>

<b>STUDIO D'ENREGISTREMENT</b>	PERIODE HORS VACANCES SCOLAIRES (activité normale de l'établissement) Montants en TTC	VACANCES SCOLAIRES ET CONGES D'ETE (arrêt des cours aux élèves) Montants en TTC
du lundi au vendredi de 9h00 jusqu'à 22h15	<b>Forfait journalier 250 € TTC</b>	<b>Forfait journalier 400 € TTC</b>
Samedi, dimanche et jour férié	+ 15% du forfait journalier jusqu'à 18h30. + 30% du forfait journalier après 18h30.	+ 25% du forfait journalier jusqu'à 18h30. + 40% du forfait journalier après 18h30.
Accompagnement à l'enregistrement par le régisseur son	<b>90 € TTC par jour</b>	<b>120 € TTC par jour</b>

Espace de restauration	Gratuit. Uniquement durant les périodes d'inactivité de l'établissement, les vacances scolaires, les dimanches ou jours fériés, selon le planning de réservations des services et des orchestres des établissements partenaires.
------------------------	--

**Nota : Toutes les prestations de tiers restent à la charge du locataire (ex : transport et déplacement des instruments de musique et matériels appartenant celui-ci.**

Les réservations de salles une fois confirmées par la Direction du Conservatoire feront l'objet d'un contrat de location signé des deux parties (le locataire et le Maire de Melun). Une attestation d'assurance couvrant les risques en responsabilité civile devra être annexée au contrat.



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2022.03.17.34**

Le jeudi 17 mars 2022 à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis Vogel, le Maire.

**Date de la Convocation**

10/03/22

PRESENTS :

Monsieur Louis Vogel, **Maire**

**Date de l’Affichage**

10/03/22

Monsieur Kadir Mebarek, Madame Marie-Hélène Grange, Monsieur Henri Mellier, Monsieur Mathieu Duchesne, Madame Catherine Stentelaire, Monsieur Christopher Domba, Madame Monique Cellerier, Monsieur Charles Humblot, Madame Aude Rouffet, **Adjoints**

**Nombre de  
Conseillers**

Monsieur Gilles Ravaudet, Madame Pascale Gomes, Madame Odile Razé, Monsieur Mourad Salah, Monsieur Baytir Thiaw, Monsieur Giovanni Recchia, Monsieur Guillaume Dezert, Madame Semra Kilic, Madame Eliana Valente, Monsieur Khalid Obeidi, Monsieur Emmanuel Adjouadi, Madame Hélène Pajot, Madame Angélique Dehimi, Madame Céline Gillier, Monsieur Arnaud Saint-Martin, Monsieur Eric Tortillon, Madame Cécile Prim, Madame Catherine Asdrubal, Monsieur Philippe Martin, Monsieur Michaël Guion, Madame Ségolène Durand, **Conseillers Municipaux**

En exercice : 43

Présents : 31

Représentés : 9

Absents : 3

ABSENTS EXCUSES :

Madame Aude Luquet, Madame Sylvie Bordeaux

ABSENTS NON EXCUSES :

Monsieur Mohammed Hadbi

REPRESENTES :

Madame Marie-Liesse Dupuy a donné pouvoir à Monsieur Henri Mellier, Monsieur Noël Boursin a donné pouvoir à Monsieur Kadir Mebarek, Madame Brigitte Tixier a donné pouvoir à Monsieur Louis Vogel, Madame Amélia Ferreira De Carvalho a donné pouvoir à Monsieur Baytir Thiaw, Madame Andrianasolo Rakotomanana a donné pouvoir à Monsieur Khalid Obeidi, Monsieur Michel Robert a donné pouvoir à Madame Semra Kilic, Monsieur Olivier Pelletier a donné pouvoir à Madame Marie-Hélène Grange, Madame Bénédicte Monville a donné pouvoir à Madame Cécile Prim, Monsieur Jason Devoghelaere a donné pouvoir à Monsieur Arnaud Saint-Martin

SECRETAIRE : Madame Catherine Stentelaire

.\_o.o.\_

**OBJET : LOCATION PAYANTE DU GRAND AUDITORIUM  
DE LA MEDIATHEQUE ASTROLABE DE MELUN A  
COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2022.**

**Le Conseil Municipal**

**VU** l'article L.1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article L. 2121-29, 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU**, l'article L. 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les articles L. 310-1 à 7 du Code du Patrimoine,

**CONSIDERANT** la volonté de la Ville de trouver de nouveaux leviers financiers notamment pour les services culturels, et ce afin de compenser la baisse de leurs recettes ;

**CONSIDERANT** qu'en application des dispositions susvisées le Maire peut mettre à disposition à titre onéreux le Grand auditorium de l'Astrolabe sous réserve de la fixation des tarifs par le Conseil Municipal ;

**CONSIDERANT** qu'en application du Code du Patrimoine la location du Grand auditorium de l'Astrolabe ne concernerait qu'un type précis de partenaires sans qu'elle ne mette en péril les partenariats habituels et le rôle de la médiathèque sur le territoire melunais et son agglomération ;

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la mise en location ponctuelle du Grand auditorium de l'Astrolabe de Melun selon la grille tarifaire ci-dessous.

**FIXE** le prix de la location comme suit :

- Une journée de location (9h-18h) : 1000 € TTC
- Une demi-journée de location (9h-13h / 14h-18h) : 600 € TTC

**PRECISE** que les sommes issues de ces locations seront versées sur le compte de régie de recettes de la médiathèque Astrolabe et que les régisseurs et mandataires seront habilités à encaisser ces recettes.

Adopté à l'unanimité.

*Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 17 mars 2022*

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2022.03.17.34*

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20220317-151590-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/03/22  
Publication : 21/03/22

Signé par le Maire,  
Président de la Communauté d'Agglomération  
Melun Val de Seine,  
Monsieur Louis Vogel

 



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2022.03.18.35**

Le jeudi 17 mars 2022 à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis Vogel, le Maire.

**Date de la Convocation**

10/03/22

PRESENTS :

Monsieur Louis Vogel, **Maire**

**Date de l’Affichage**

10/03/22

Monsieur Kadir Mebarek, Madame Marie-Hélène Grange, Monsieur Henri Mellier, Monsieur Mathieu Duchesne, Madame Catherine Stentelaire, Monsieur Christopher Domba, Madame Monique Cellerier, Monsieur Charles Humblot, Madame Aude Rouffet, **Adjoints**

**Nombre de  
Conseillers**

Monsieur Gilles Ravaudet, Madame Pascale Gomes, Madame Odile Razé, Monsieur Mourad Salah, Monsieur Baytir Thiaw, Monsieur Giovanni Recchia, Monsieur Guillaume Dezert, Madame Semra Kilic, Madame Eliana Valente, Monsieur Khalid Obeidi, Monsieur Emmanuel Adjouadi, Madame Hélène Pajot, Madame Angélique Dehimi, Madame Céline Gillier, Monsieur Arnaud Saint-Martin, Monsieur Eric Tortillon, Madame Cécile Prim, Madame Catherine Asdrubal, Monsieur Philippe Martin, Monsieur Michaël Guion, Madame Ségolène Durand, **Conseillers Municipaux**

En exercice : 43

Présents : 31

Représentés : 9

Absents : 3

ABSENTS EXCUSES :

Madame Aude Luquet, Madame Sylvie Bordeaux

ABSENTS NON EXCUSES :

Monsieur Mohammed Hadbi

REPRESENTES :

Madame Marie-Liesse Dupuy a donné pouvoir à Monsieur Henri Mellier, Monsieur Noël Boursin a donné pouvoir à Monsieur Kadir Mebarek, Madame Brigitte Tixier a donné pouvoir à Monsieur Louis Vogel, Madame Amélia Ferreira De Carvalho a donné pouvoir à Monsieur Baytir Thiaw, Madame Andrianasolo Rakotomanana a donné pouvoir à Monsieur Khalid Obeidi, Monsieur Michel Robert a donné pouvoir à Madame Semra Kilic, Monsieur Olivier Pelletier a donné pouvoir à Madame Marie-Hélène Grange, Madame Bénédicte Monville a donné pouvoir à Madame Cécile Prim, Monsieur Jason Devoghelaere a donné pouvoir à Monsieur Arnaud Saint-Martin

SECRETAIRE : Madame Catherine Stentelaire

.\_o.o.\_

**OBJET : RÉALISATION ET DIFFUSION DE SUPPORTS  
DE COMMUNICATION CULTURELLE UNIQUE DANS  
LE CADRE DES SAISONS CULTURELLES 2022/2023,  
2023/2024 ET 2024/2025 : CONSTITUTION D'UN  
GROUPEMENT DE COMMANDES**

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Commande Publique et, notamment, ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

**CONSIDERANT** que la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et les communes de DAMMARIE-LES-LYS, LE MEE-SUR-SEINE, MELUN, SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY et VAUX-LE-PENIL est proposée en vue de la réalisation et la diffusion de supports de communication culturelle unique print et numériques dans le cadre des saisons culturelles 2022/2023, 2023/2024 et 2024/2025 ;

**CONSIDERANT** qu'une Convention constitutive du groupement de commandes doit être signée pour définir les règles de fonctionnement de ce groupement ;

**CONSIDERANT** que la Convention précise notamment le Coordonnateur du groupement de commandes, ses missions, celles des autres membres et le périmètre du groupement de commandes ;

**CONSIDERANT** que le montant des marchés n'excédera pas 54 000 € TTC par saison culturelle ;

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et les communes de DAMMARIE-LES-LYS, LE MEE-SUR-SEINE, MELUN, SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY et VAUX-LE-PENIL pour la réalisation et la diffusion de supports de communication culturelle unique dans le cadre des saisons culturelles 2022/2023, 2023/2024 et 2024/2025.

**APPROUVE** la Convention constitutive de ce groupement, ci-annexée, désignant la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine comme le Coordonnateur du groupement de commandes.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la Convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération ainsi que tout acte nécessaire à son exécution.

Adopté par 6 voix contre et 34 voix pour.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20220317-151587-DE-1-1

**Acte certifié exécutoire**

Réception par le préfet : 18/03/22  
Publication : 21/03/22

Signé par le Maire,  
Président de la Communauté d'Agglomération  
Melun Val de Seine,  
Monsieur Louis Vogel

 



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2022.03.19.36**

Le jeudi 17 mars 2022 à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis Vogel, le Maire.

**Date de la Convocation**

10/03/22

PRESENTS :

Monsieur Louis Vogel, **Maire**

**Date de l’Affichage**

10/03/22

Monsieur Kadir Mebarek, Madame Marie-Hélène Grange, Monsieur Henri Mellier, Monsieur Mathieu Duchesne, Madame Catherine Stentelaire, Monsieur Christopher Domba, Madame Monique Cellerier, Monsieur Charles Humblot, Madame Aude Rouffet, **Adjoints**

**Nombre de  
Conseillers**

Monsieur Gilles Ravaudet, Madame Pascale Gomes, Madame Odile Razé, Monsieur Mourad Salah, Monsieur Baytir Thiaw, Monsieur Giovanni Recchia, Monsieur Guillaume Dezert, Madame Semra Kilic, Madame Eliana Valente, Monsieur Khalid Obeidi, Monsieur Emmanuel Adjouadi, Madame Héléne Pajot, Madame Angélique Dehimi, Madame Céline Gillier, Monsieur Arnaud Saint-Martin, Monsieur Eric Tortillon, Madame Cécile Prim, Madame Catherine Asdrubal, Monsieur Philippe Martin, Monsieur Michaël Guion, Madame Ségolène Durand, **Conseillers Municipaux**

En exercice : 43

Présents : 31

Représentés : 9

Absents : 3

ABSENTS EXCUSES :

Madame Aude Luquet, Madame Sylvie Bordeaux

ABSENTS NON EXCUSES :

Monsieur Mohammed Hadbi

REPRESENTES :

Madame Marie-Liesse Dupuy a donné pouvoir à Monsieur Henri Mellier, Monsieur Noël Boursin a donné pouvoir à Monsieur Kadir Mebarek, Madame Brigitte Tixier a donné pouvoir à Monsieur Louis Vogel, Madame Amélia Ferreira De Carvalho a donné pouvoir à Monsieur Baytir Thiaw, Madame Andrianasolo Rakotomanana a donné pouvoir à Monsieur Khalid Obeidi, Monsieur Michel Robert a donné pouvoir à Madame Semra Kilic, Monsieur Olivier Pelletier a donné pouvoir à Madame Marie-Hélène Grange, Madame Bénédicte Monville a donné pouvoir à Madame Cécile Prim, Monsieur Jason Devoghelaere a donné pouvoir à Monsieur Arnaud Saint-Martin

SECRETAIRE : Madame Catherine Stentelaire

.\_o.o.o.\_

**OBJET : VENTE ET ALIENATION DU VEHICULE  
RENAULT VASP IMMATRICULE BD-078-SN**

Le Conseil Municipal,

**VU** l'article L 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au principe de libre administration des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L 2121-29, 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L.2122-22, 10° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L. 2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**VU** les articles 1582 et suivants du Code Civil relatifs à la vente ;

**CONSIDERANT** que la Ville de Melun s'est équipée en 2010 d'une balayeuse poids-lourd pour le Service de la Propreté Urbaine, qui est devenue obsolète ;

**CONSIDERANT** que la Ville de Melun va passer commande auprès de l'UGAP, centrale d'achat des collectivités, pour acheter une nouvelle balayeuse mais qu'aucune reprise de l'ancien véhicule n'est proposée ;

**CONSIDERANT** l'offre de la Société GM Services, 7 avenue des Jacinthes 77340 Pontault-Combault d'acquérir le véhicule Renault VASP immatriculé BD-078-SN - n° d'exploitation 2231, pour la somme de 12 000 euros TTC ; offre la plus élevée proposée par différentes sociétés de rachat de matériel ;

**CONSIDERANT** qu'une délibération est obligatoire pour toute cession d'un bien mobilier d'une valeur supérieure à 4 600 euros ;

Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** la vente à la Société GM Services, 7 avenue des Jacinthes 77340 Pontault-Combault du véhicule Renault VASP immatriculé BD-078-SN - n° d'exploitation 2231 pour la somme de 12 000 euros TTC.

**AUTORISE** la sortie du bien n°AUT0000002176 de l'inventaire de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20220317-151549-DE-1-1

**Acte certifié exécutoire**

Réception par le préfet : 18/03/22  
Publication : 21/03/22

Signé par le Maire,  
Président de la Communauté d'Agglomération  
Melun Val de Seine,  
Monsieur Louis Vogel

 



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2022.03.20.37**

Le jeudi 17 mars 2022 à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis Vogel, le Maire.

**Date de la Convocation**

10/03/22

PRESENTS :

Monsieur Louis Vogel, **Maire**

**Date de l’Affichage**

10/03/22

Monsieur Kadir Mebarek, Madame Marie-Hélène Grange, Monsieur Henri Mellier, Monsieur Mathieu Duchesne, Madame Catherine Stentelaire, Monsieur Christopher Domba, Madame Monique Cellerier, Monsieur Charles Humblot, Madame Aude Rouffet, **Adjoints**

**Nombre de  
Conseillers**

Monsieur Gilles Ravaudet, Madame Pascale Gomes, Madame Odile Razé, Monsieur Mourad Salah, Monsieur Baytir Thiaw, Monsieur Giovanni Recchia, Monsieur Guillaume Dezert, Madame Semra Kilic, Madame Eliana Valente, Monsieur Khalid Obeidi, Monsieur Emmanuel Adjouadi, Madame Hélène Pajot,

En exercice : 43

Madame Angélique Dehimi, Madame Céline Gillier, Monsieur Arnaud Saint-Martin, Monsieur Eric Tortillon, Madame Cécile Prim, Madame Catherine

Présents : 31

Asdrubal, Monsieur Philippe Martin, Monsieur Michaël Guion, Madame Ségolène Durand, **Conseillers Municipaux**

Représentés : 9

ABSENTS EXCUSES :

Absents : 3

Madame Aude Luquet, Madame Sylvie Bordeaux

ABSENTS NON EXCUSES :

Monsieur Mohammed Hadbi

REPRESENTES :

Madame Marie-Liesse Dupuy a donné pouvoir à Monsieur Henri Mellier, Monsieur Noël Boursin a donné pouvoir à Monsieur Kadir Mebarek, Madame Brigitte Tixier a donné pouvoir à Monsieur Louis Vogel, Madame Amélia Ferreira De Carvalho a donné pouvoir à Monsieur Baytir Thiaw, Madame Andrianasolo Rakotomanana a donné pouvoir à Monsieur Khalid Obeidi, Monsieur Michel Robert a donné pouvoir à Madame Semra Kilic, Monsieur Olivier Pelletier a donné pouvoir à Madame Marie-Hélène Grange, Madame Bénédicte Monville a donné pouvoir à Madame Cécile Prim, Monsieur Jason Devoghelaere a donné pouvoir à Monsieur Arnaud Saint-Martin

SECRETAIRE : Madame Catherine Stentelaire

.\_o.o.\_

**OBJET : RETROCESSION PAR MONSIEUR BRUNO  
GOMEZ DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AY N  
° 244, D'UNE CONTENANCE DE 45 M<sup>2</sup>, SISE RUE ROSA  
BONHEUR  
CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC  
COMMUNAL**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L.1111-1 et L.2121-29, 1<sup>er</sup> alinéa ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, les articles L.1111-1 et L.2111-1 ;

VU le Code de la Voirie Routière, notamment l'article L.141-3 ;

VU l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisition et de prises en locations immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

VU l'arrêté du Maire en date du 11 mars 2013 accordant le permis de construire n° 077288 12.0037 à Monsieur Jean Ifongankele et Madame Marthe Mbonga Mobando ;

VU l'arrêté du Maire portant transfert du permis de construire sus-relaté en date du 12 avril 2013 à Monsieur Bruno Gomez ;

VU le courriel de Monsieur Bruno Gomez en date du 10 février 2022, proposant d'entériner la rétrocession de la parcelle cadastrée section AY numéro 244, constituant de la voirie au bénéfice de la Ville de Melun ;

VU l'extrait cadastral ci-joint où figure en rouge la parcelle cadastrée section AY n° 244 devant être rétrocédée à la Ville de Melun ;

**CONSIDERANT** que la rue Rosa Bonheur est constituée, au cadastre, de parcelles privées, alors qu'il s'agit dans les faits, pour partie, d'une voie ouverte à la circulation publique, entretenue et gérée par la Ville de Melun depuis plusieurs dizaines d'années, devant relever par conséquent du domaine public communal ;

**CONSIDERANT** qu'il convient dès lors de régulariser la situation cadastrale ;

**CONSIDERANT** que le classement de la parcelle dans le domaine public communal peut être prononcé sans enquête publique préalable eu égard à l'absence d'atteinte aux fonctions de desserte et de circulation de la rue Rosa Bonheur ;

**CONSIDERANT** que rien ne s'oppose à l'acquisition de la parcelle concernée ;

**CONSIDERANT** que, concernant les acquisitions immobilières, les collectivités publiques sont tenues de saisir le Service du Domaine lorsque le montant du projet d'acquisition est supérieur ou égal à 180 000 euros ;

**CONSIDERANT** que la présente rétrocession est proposée au prix de 1 euro ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'acquérir auprès de Monsieur Bruno Gomez, la parcelle cadastrée section AY n° 244, d'une contenance d'environ 45 m<sup>2</sup>, au prix de 1 euro.

**DECIDE** de classer la parcelle dans le domaine public de la Commune.

**DESIGNE** Maître Hélène Rames-Lambard, Notaire à Fontainebleau, 163 Rue Grande, aux fins de rédaction de l'acte.

**PRECISE** que les frais de notaire inhérents à l'acte d'acquisition, seront pris en charge par la Commune.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit acte et tous documents s'y rapportant.

**PRECISE** qu'en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération sera notifiée à Monsieur Bruno Gomez.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2022.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

---

*Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 17 mars 2022*

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2022.03.20.37*

077-217702885-20220317-151476-DE-1-1

**Acte certifié exécutoire**

Réception par le préfet : 18/03/22

Publication : 21/03/22

Signé par le Maire,  
Président de la Communauté d'Agglomération  
Melun Val de Seine,  
Monsieur Louis Vogel

 



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2022.03.21.38**

Le jeudi 17 mars 2022 à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis Vogel, le Maire.

**Date de la Convocation**

10/03/22

PRESENTS :

Monsieur Louis Vogel, **Maire**

**Date de l’Affichage**

10/03/22

Monsieur Kadir Mebarek, Madame Marie-Hélène Grange, Monsieur Henri Mellier, Monsieur Mathieu Duchesne, Madame Catherine Stentelaire, Monsieur Christopher Domba, Madame Monique Cellerier, Monsieur Charles Humblot, Madame Aude Rouffet, **Adjoints**

**Nombre de  
Conseillers**

Monsieur Gilles Ravaudet, Madame Pascale Gomes, Madame Odile Razé, Monsieur Mourad Salah, Monsieur Baytir Thiaw, Monsieur Giovanni Recchia, Monsieur Guillaume Dezert, Madame Semra Kilic, Madame Eliana Valente, Monsieur Khalid Obeidi, Monsieur Emmanuel Adjouadi, Madame Hélène Pajot, Madame Angélique Dehimi, Madame Céline Gillier, Monsieur Arnaud Saint-Martin, Monsieur Eric Tortillon, Madame Cécile Prim, Madame Catherine Asdrubal, Monsieur Philippe Martin, Monsieur Michaël Guion, Madame Ségolène Durand, **Conseillers Municipaux**

En exercice : 43

Présents : 31

Représentés : 9

Absents : 3

ABSENTS EXCUSES :

Madame Aude Luquet, Madame Sylvie Bordeaux

ABSENTS NON EXCUSES :

Monsieur Mohammed Hadbi

REPRESENTES :

Madame Marie-Liesse Dupuy a donné pouvoir à Monsieur Henri Mellier, Monsieur Noël Boursin a donné pouvoir à Monsieur Kadir Mebarek, Madame Brigitte Tixier a donné pouvoir à Monsieur Louis Vogel, Madame Amélia Ferreira De Carvalho a donné pouvoir à Monsieur Baytir Thiaw, Madame Andrianasolo Rakotomanana a donné pouvoir à Monsieur Khalid Obeidi, Monsieur Michel Robert a donné pouvoir à Madame Semra Kilic, Monsieur Olivier Pelletier a donné pouvoir à Madame Marie-Hélène Grange, Madame Bénédicte Monville a donné pouvoir à Madame Cécile Prim, Monsieur Jason Devoghelaere a donné pouvoir à Monsieur Arnaud Saint-Martin

SECRETAIRE : Madame Catherine Stentelaire

..o..o..

**OBJET : PROGRAMME DE RÉNOVATION URBAINE  
CESSION DES PARCELLES CADASTREES SECTION AL  
N° 500, AL N° 503 ET AL N° 558, D'UNE CONTENANCE DE  
435 M<sup>2</sup>, A MADAME JOSSELINE RENARD  
AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACTE NOTARIE**

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L.1111-1, L.2121-29, 1<sup>er</sup> alinéa et L2241-1 ;

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.2211-1 et suivants ;

**VU** le Livre III, titre VI du Code Civil relatif à la vente ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2005.13.3.239 en date du 15 décembre 2005, portant sur le Programme de Rénovation Urbaine de la Ville de Melun, appelé projet « OXYGENE » ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2013.07.12.156 en date du 11 juillet 2013, portant sur le déclassement des emprises cadastrées section AL n° 153, 182 et 229 pour partie, et ZA n° 133 pour partie, situées rue du Docteur Albert Schweitzer et rue Lavoisier ;

**VU** la décision du Maire n° 2013-10 en date du 20 juin 2013 portant neutralisation et désaffectation des emprises cadastrées section AL n° 153, 182 et 229 pour partie, et ZA n° 133 pour partie, situées rue du Docteur Albert Schweitzer et rue Lavoisier, d'une superficie de 2 930 m<sup>2</sup> environ ;

**VU** la Convention de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine signée le 17 décembre 2008 et la maquette financière s'y rapportant et l'avenant n° 2 validé par la délibération n° 2012.06.12.123 du Conseil Municipal en date du 28 juin 2012 ;

**VU** la proposition faite par Monsieur Gérard Millet, en sa qualité de Maire de la Ville, par courrier en date du 19 août 2011 concernant les modalités de cession de l'emprise foncière des parcelles cadastrées section AL n° 500, AL n° 503 et AL n° 558 à Madame Josseline Renard ;

**VU** l'extrait cadastral ci-joint où figure les parcelles section AL n° 500, AL n° 503 et AL n° 558, ci-joint ;

**CONSIDERANT** que, concernant les cessions immobilières, les collectivités publiques sont tenues de saisir le Service du Domaine dès le premier euro et sans condition de montant ;

**CONSIDERANT** que la Ville a sollicité le Service du Domaine en date du 27 octobre 2021, qui n'a pas rendu d'avis dans le délai requis ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'avis du Service du Domaine est donc réputé donné ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre du PRU, le secteur dit des Mézereaux a fait l'objet d'une requalification globale ;

**CONSIDERANT** que, cette requalification a engendré la modification du tracé de la rue du Docteur Albert Schweitzer et a impacté le fond de la parcelle cadastrée section AL n° 218, appartenant à Madame Josseline Renard ;

**CONSIDERANT** que, la suppression de l'accès en fond de la parcelle cadastrée section AL n° 218 aurait généré ainsi une perte d'aisance de voirie préjudiciable à Madame Josseline Renard ;

**CONSIDERANT** qu'en contrepartie et afin de maintenir l'accès à la parcelle cadastrée section AL n° 218, la Ville de Melun a créé une nouvelle voie d'accès privée ;

**CONSIDERANT** que la vente à l'euro symbolique est justifiée par le préjudice causé à Madame Josseline Renard dans le cadre des travaux publics liés au PRU ;

**CONSIDERANT** que cette voie est représentée par les parcelles cadastrées section AL n° 500, AL n° 503 et AL n° 558, d'une contenance de 435 m<sup>2</sup> ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE de** la cession à Madame Josseline Renard, des parcelles cadastrées section AL n° 500, AL n° 503 et AL n° 558, d'une contenance de 435 m<sup>2</sup>, au prix de 1 euro.

**DESIGNE** Maître Grégoire Tagot, Notaire à Melun, 3 place Chapu, aux fins de rédaction de l'acte.

**PRECISE** que les frais de notaire inhérents à l'acte authentique, seront pris en charge par la Commune de Melun.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes notariés et documents se rapportant à cette cession foncière, notamment pour ce qui concerne l'éventuelle constitution de servitudes.

**PRECISE** qu'en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération sera notifiée à Madame Josseline Renard et à Maître Grégoire Tagot, Notaire associé à Melun.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2022.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20220317-151507-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/03/22  
Publication : 21/03/22

Signé par le Maire,  
Président de la Communauté d'Agglomération  
Melun Val de Seine,  
Monsieur Louis Vogel





VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2022.03.22.39**

Le jeudi 17 mars 2022 à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis Vogel, le Maire.

**Date de la Convocation**

10/03/22

PRESENTS :

Monsieur Louis Vogel, **Maire**

**Date de l’Affichage**

10/03/22

Monsieur Kadir Mebarek, Madame Marie-Hélène Grange, Monsieur Henri Mellier, Monsieur Mathieu Duchesne, Madame Catherine Stentelaire, Monsieur Christopher Domba, Madame Monique Cellerier, Monsieur Charles Humblot, Madame Aude Rouffet, **Adjoints**

**Nombre de  
Conseillers**

Monsieur Gilles Ravaudet, Madame Pascale Gomes, Madame Odile Razé, Monsieur Mourad Salah, Monsieur Baytir Thiaw, Monsieur Giovanni Recchia, Monsieur Guillaume Dezert, Madame Semra Kilic, Madame Eliana Valente, Monsieur Khalid Obeidi, Monsieur Emmanuel Adjouadi, Madame Hélène Pajot, Madame Angélique Dehimi, Madame Céline Gillier, Monsieur Arnaud Saint-Martin, Monsieur Eric Tortillon, Madame Cécile Prim, Madame Catherine Asdrubal, Monsieur Philippe Martin, Monsieur Michaël Guion, Madame Ségolène Durand, **Conseillers Municipaux**

En exercice : 43

Présents : 31

Représentés : 9

Absents : 3

ABSENTS EXCUSES :

Madame Aude Luquet, Madame Sylvie Bordeaux

ABSENTS NON EXCUSES :

Monsieur Mohammed Hadbi

REPRESENTES :

Madame Marie-Liesse Dupuy a donné pouvoir à Monsieur Henri Mellier, Monsieur Noël Boursin a donné pouvoir à Monsieur Kadir Mebarek, Madame Brigitte Tixier a donné pouvoir à Monsieur Louis Vogel, Madame Amélia Ferreira De Carvalho a donné pouvoir à Monsieur Baytir Thiaw, Madame Andrianasolo Rakotomanana a donné pouvoir à Monsieur Khalid Obeidi, Monsieur Michel Robert a donné pouvoir à Madame Semra Kilic, Monsieur Olivier Pelletier a donné pouvoir à Madame Marie-Hélène Grange, Madame Bénédicte Monville a donné pouvoir à Madame Cécile Prim, Monsieur Jason Devoghelaere a donné pouvoir à Monsieur Arnaud Saint-Martin

SECRETAIRE : Madame Catherine Stentelaire

.\_o.o.\_

**OBJET : PLAN FRANCE RELANCE**  
**AIDE À LA RELANCE DE LA CONSTRUCTION**  
**DURABLE (ARCD)**  
**AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT**

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1111-1, L.2121-29, 1<sup>er</sup> alinéa ;

**VU** le Décret n° 2021-1070 du 11 août 2021 fixant les modalités d'octroi de l'aide à la relance de la construction durable ;

**VU** le courrier de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en date du 27 décembre 2021 ;

**VU** le projet de Contrat de relance du logement annexé à la présente délibération ;

**CONSIDÉRANT** que, dans le cadre du Plan « France Relance », le gouvernement a mis en place une Aide à la Relance de la Construction Durable afin de soutenir et relancer la production de logements neufs en zone tendue ;

**CONSIDÉRANT** que pour l'année 2022, ce dispositif consiste en une contractualisation avec les territoires tendus afin de soutenir ceux où les besoins en logements augmentent et tend à privilégier les projets de construction économes en foncier ;

**CONSIDÉRANT** que ce dispositif de contractualisation sera co-signé entre l'Etat, les Intercommunalités et les Communes situées en zone tendue et volontaires pour ce plan de relance ;

**CONSIDÉRANT** que les objectifs de production de logements par commune qui seront inscrits dans ce contrat devront, a minima, remplir les conditions suivantes :

- Opérations consistant en la construction d'au moins deux logements individuels ou collectifs ;
- Opérations qui auront fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme délivrée entre le 1<sup>er</sup> septembre 2021 et le 31 août 2022 dans la limite d'un dépassement de 10 % de l'objectif fixé ;
- Opérations d'une densité minimale de 0,8 (surface de plancher de logement/surface du terrain) ;

**CONSIDÉRANT** que les logements individuels et les opérations dont la densité est inférieure à 0,8 ne donnent pas droit à une aide mais participent à l'atteinte de l'objectif ;

**CONSIDERANT** que le montant de l'aide ainsi versée à la commune signataire sera de 1 500 € par logement (500 € supplémentaires pour la transformation de surfaces de bureau ou d'activité par logement créée) ;

**CONSIDERANT** que le Contrat de relance du logement doit être approuvé et signé par le Conseil Municipal et par le Conseil Communautaire avant le 31 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** les termes du Contrat de relance du logement ci annexé.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit contrat et tous documents s'y rapportant.

**ACTE** les objectifs de production de logements, dont les logements ouvrant droit à une aide financière, à inscrire dans le Contrat de relance du logement, comme suit :

Commune	Objectif de production de logements	de	Dont logements ouvrant droit à une aide	Montant d'aide prévisionnel
Melun	604		383	574 500 € (= 383 x 1500 €)

Adopté par 6 voix contre et 34 voix pour.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20220317-151472-DE-1-1

*Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 17 mars 2022*

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2022.03.22.39*

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/03/22

Publication : 21/03/22

Signé par le Maire,  
Président de la Communauté d'Agglomération  
Melun Val de Seine,  
Monsieur Louis Vogel

 



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2022.03.23.40**

Le jeudi 17 mars 2022 à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis Vogel, le Maire.

**Date de la Convocation**

10/03/22

PRESENTS :

Monsieur Louis Vogel, **Maire**

**Date de l’Affichage**

10/03/22

Monsieur Kadir Mebarek, Madame Marie-Hélène Grange, Monsieur Henri Mellier, Monsieur Mathieu Duchesne, Madame Catherine Stentelaire, Monsieur Christopher Domba, Madame Monique Cellerier, Monsieur Charles Humblot, Madame Aude Rouffet, **Adjoints**

**Nombre de  
Conseillers**

Monsieur Gilles Ravaudet, Madame Pascale Gomes, Madame Odile Razé, Monsieur Mourad Salah, Monsieur Baytir Thiaw, Monsieur Giovanni Recchia, Monsieur Guillaume Dezert, Madame Semra Kilic, Madame Eliana Valente, Monsieur Khalid Obeidi, Monsieur Emmanuel Adjouadi, Madame Hélène Pajot, Madame Angélique Dehimi, Madame Céline Gillier, Monsieur Arnaud Saint-Martin, Monsieur Eric Tortillon, Madame Cécile Prim, Madame Catherine Asdrubal, Monsieur Philippe Martin, Monsieur Michaël Guion, Madame Ségolène Durand, **Conseillers Municipaux**

En exercice : 43

Présents : 31

Représentés : 9

Absents : 3

ABSENTS EXCUSES :

Madame Aude Luquet, Madame Sylvie Bordeaux

ABSENTS NON EXCUSES :

Monsieur Mohammed Hadbi

REPRESENTES :

Madame Marie-Liesse Dupuy a donné pouvoir à Monsieur Henri Mellier, Monsieur Noël Boursin a donné pouvoir à Monsieur Kadir Mebarek, Madame Brigitte Tixier a donné pouvoir à Monsieur Louis Vogel, Madame Amélia Ferreira De Carvalho a donné pouvoir à Monsieur Baytir Thiaw, Madame Andrianasolo Rakotomanana a donné pouvoir à Monsieur Khalid Obeidi, Monsieur Michel Robert a donné pouvoir à Madame Semra Kilic, Monsieur Olivier Pelletier a donné pouvoir à Madame Marie-Hélène Grange, Madame Bénédicte Monville a donné pouvoir à Madame Cécile Prim, Monsieur Jason Devoghelaere a donné pouvoir à Monsieur Arnaud Saint-Martin

SECRETAIRE : Madame Catherine Stentelaire

.\_o.o.\_

**OBJET : PERSONNEL TERRITORIAL - CRÉATIONS  
D'EMPLOIS PERMANENTS AU TABLEAU DES  
EFFECTIFS**

Le Conseil Municipal,

**VU** l'article L 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article 34 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

**VU** les déclarations de vacance d'emploi au Centre de Gestion de Seine-et-Marne ;

**VU** le Tableau des effectifs ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Conseil Municipal de créer les emplois nécessaires au bon fonctionnement de la Commune ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de créer pour les besoins de la Médiathèque l'Astrolabe deux emplois de Bibliothécaire pour remplacer un agent parti à la retraite et un agent ayant pris des responsabilités supérieures au sein de ce service.

**INDIQUE** que le Tableau des effectifs est ainsi modifié à compter de la transmission de la présente délibération au Contrôle de légalité.

**DIT** que les crédits sont inscrits au Budget 2022, chapitre 012.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20220317-151488-DE-1-1

---

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/03/22

Publication : 21/03/22

Signé par le Maire,  
Président de la Communauté d'Agglomération  
Melun Val de Seine,  
Monsieur Louis Vogel

l,  
